



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°R27-2016-047

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-08-26-001 - 16.0753 Hôtel Dieu Le Creusot (71) renouvellements autorisations médecine et chirurgie (1 page)	Page 8
R27-2016-08-24-002 - ARRETE 16-128 QUINCY AVALLON (3 pages)	Page 10
R27-2016-08-25-040 - ARRETE 16-130 BUATOIS NUITS ST GEORGES (2 pages)	Page 14
R27-2016-08-02-005 - Arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/16-0083 portant autorisation du protocole de coopération entre professionnels de santé "Réalisation d'échographies des veines et/ou artères des membres supérieurs par une infirmière en lieu et place d'un médecin" (2 pages)	Page 17
R27-2016-09-01-003 - Arrêté n° DOS/ASPU/134/2016 portant constat de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 1 rue de la fontaine Sainte-Anne à DIJON (21 000) entraînant la caducité de la licence n° 155 renumérotée 21#000155 (1 page)	Page 20
R27-2016-08-25-041 - Arrêté n°2016-844 du 25 août 2016 Modifiant l' arrêté n° 2016-777 du 29 juillet 2016 modifiant l'arrêté n° 2014-275 du 24 septembre 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté, portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques en application des chapitres II à IV du titre 1er du livre II de la 3ème partie du code de la santé publique ou de l'article 706-135 de code de procédure pénale, en Franche Comté. (3 pages)	Page 22
R27-2016-08-03-005 - DA16-37 Décision portant modification de l'agrément du SESSAD Perdrizet géré par la FAEC (2 pages)	Page 26
R27-2016-08-03-006 - DA16-38 Décision portant modification de l'agrément de l'IME Perdrizet géré par la FAEC (2 pages)	Page 29
R27-2016-08-03-007 - DA16-39 Décision portant modification de l'agrément de l'IMP Saint-Nicolas géré par la FAEC (2 pages)	Page 32
R27-2016-08-30-001 - Décision n° DOS/ASPU/132/2016 portant autorisation de la société à responsabilité limitée « S.O.S. Oxygène Centre-Est » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis parc d'Entreprise de l'Europe – 16 rue René Char à DIJON (21 000) (2 pages)	Page 35

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-08-22-002 - Arrêté 01 2016 7 du 220816 DS ODS et Marchés publics (8 pages)	Page 38
R27-2016-08-22-004 - arrêté 02 2016 4 du 220816 DS compétences générales (6 pages)	Page 47

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

R27-2016-04-15-011 - ASSOCIATION DU CHATEAU D'EPOISSES (1 page)	Page 54
R27-2016-04-06-005 - BILLOTTE Marc (1 page)	Page 56

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-10-004 - 20160610 AP DiNA CUMA invest immatériels 2016 (6 pages)	Page 58
--	---------

DRAC Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-08-08-006 - ARRETE CRPS BFC MODIFICATIF - 08-08-2016 (2 pages) Page 65

DREAL Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-08-08-008 - 160808 arrete suppression regie B (1 page) Page 68

R27-2016-08-08-007 - 160808 arrete suppression regie FC (1 page) Page 70

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-01-004 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL Délégation du comptable, M. Thierry Bar,
Responsable du service des impôts des entreprises de Beaune (2 pages) Page 72

Mission nationale de contrôle

R27-2016-08-23-008 - arrêté portant modification (n°3) des membres du conseil de la
Caisse Primaire d'assurance Maladie de la Nièvre (1 page) Page 75

R27-2016-08-23-009 - arrêté portant modification (n°8) des membres du conseil de la
Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre (1 page) Page 77

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-03-001 - ARRETE N°16-654 fixant la dotation globale de financement 2016
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S) de Lons le Saunier géré par le
CCAS de Lons le Saunier (8 pages) Page 79

R27-2016-09-03-002 - ARRETE N°16-655 fixant la dotation globale de financement 2016
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S) Parenthèse géré par
l'association COOP'AGIR (6 pages) Page 88

R27-2016-09-03-003 - ARRETE N°16-656 Fixant la dotation globale de financement 2016
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S) "les relais d'accueil" géré par
l'association ASMH (8 pages) Page 95

R27-2016-09-03-004 - ARRETE N°16-657 Fixant la doation globale de financement 2016
Service d'Accueil pour femmes en Difficulté "le SAFED" géré par l'association
Haut-Saônoise de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte "AHSSEA" (6 pages) Page 104

R27-2016-09-03-005 - ARRETE N°16-658 Fixant la dotation de financement 2016 du
Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile "CADA 70" géré par l'Association d'Hygiène
Sociale de Franche-Comté (AHS-FC) (4 pages) Page 111

R27-2016-09-03-006 - ARRETE N°16-659 Fixant la dotation globale de financement 2016
du centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S) le "SAS 70" géré par
l'Association Espérance Haute Saône (4 pages) Page 116

R27-2016-09-03-007 - ARRETE N°16-660 Fixant la dotation globale de financement 2016
du Centre Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) du Territoire de Belfort géré par
ADOMA (4 pages) Page 121

R27-2016-09-03-008 - ARRETE N°16-661 allouant un crédit non reconductible à
l'Association "Moissons Nouvelles" au titre de la reprise du déficit de l'exercice 2014 du
CHRS LE CREUSOT (4 pages) Page 126

R27-2016-09-03-009 - ARRETE N°16-662 Fixant la dotation globale de financement 2016
du centre Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA), 10 rue du Bourdieu à Lure, géré par
l'association Haut-Saônoise de Sauvegarde de l'enfant à l'Adulte (AHSSEA) (6 pages) Page 131

R27-2016-09-03-010 - ARRETE N°16-663 Fixant la dotation globale de financement 2016 du centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S) des Danvions géré par l'Association Haut-Saônoise de Réinsertion et d'Accompagnement (AHSRA) (4 pages)	Page 138
R27-2016-09-03-011 - ARRETE N°16-664 portant autorisation des dépenses et des recettes pour l'année 2016 et fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Chantenay-Saint-Imbert géré par la Fédération des Oeuvres Laïques de la Nièvre (4 pages)	Page 143
R27-2016-09-03-012 - ARRETE N°16-665 portant autorisation des dépenses et des recettes pour l'année 2016 et fixant la dotation globale relative aux frais de fonctionnement du centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "A.N.A.R" 125 rue de Marzy à Nevers (58000) (4 pages)	Page 148
R27-2016-09-03-013 - ARRETE N°16-666 portant autorisation des dépenses et des recettes pour l'année 2016 et fixant la dotation globale relative aux frais de fonctionnement du Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale "Le Prado" 1 Rue de la Passière à Nevers (58000) (4 pages)	Page 153
R27-2016-09-03-014 - ARRETE N°16-667 portant autorisation des dépenses et des recettes pour l'année 2016 et fixnt la dotation globale relative aux frais de fonctionnement du centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale "Nièvre-regain" 18-17 Avenue Colbert à Nevers (58) (4 pages)	Page 158
R27-2016-09-03-015 - ARRETE N°16-668 portant autorisation des dépenses et des recttes pour l'année 2016 et fiant la dotation globale relative aux frais de fonctionnement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "Georges Bouqueau" 8 rue Jean Soumié à Imphy (58160) (4 pages)	Page 163
R27-2016-09-03-016 - ARRETE N°16-669 portant autorisation des dépenses et des recettes pour l'année 2016 et fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Clamecy-Nevers géré par la Fédération des Oeuvres Laïques de la Nièvre (4 pages)	Page 168

Rectorat

R27-2016-08-25-037 - Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à Malik Guers adjoint technique à la division du budget académique (2 pages)	Page 173
R27-2016-08-25-008 - Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à Agnes Bene-Colnet chef de la division des examens et concours (2 pages)	Page 176
R27-2016-08-25-025 - Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à Alexandra Carteret adjointe administrative à la division du budget académique (2 pages)	Page 179
R27-2016-08-25-038 - Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à Alexis Favreau agent contractuel à la division du budget académique (2 pages)	Page 182

R27-2016-08-25-001 - Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à Anne Dauvergne déléguée académique à la formation des personnels (DAFOP) (1 page)	Page 185
R27-2016-08-25-026 - Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à Annette François secrétaire d'administration à la division du budget académique (2 pages)	Page 187
R27-2016-08-25-024 - Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à Annick Petitfourg secrétaire d'administration à la division du budget académique (2 pages)	Page 190
R27-2016-08-25-031 - Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à Arnaud Gady chef du bureau de la plateforme Chorus (2 pages)	Page 193
R27-2016-08-25-014 - Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à Benoît Rohr ingénieur régional de l'équipement (2 pages)	Page 196
R27-2016-08-25-015 - Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à Cahterine Jouary chef du bureau de l'enseignement privé (1 page)	Page 199
R27-2016-08-25-020 - Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à Carole Guerret adjointe technique à la division du budget académique (2 pages)	Page 201
R27-2016-08-25-030 - Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à Carole Pivaty secrétaire administrative à la division du budget académique (2 pages)	Page 204
R27-2016-08-25-003 - Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à Caroline Vayrou secrétaire générale adjointe , directrice des établissements (2 pages)	Page 207
R27-2016-08-25-002 - Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à Cédric Petitjean secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines (2 pages)	Page 210
R27-2016-08-25-019 - Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à Céline Germain adjointe administrative à la division du budget académique (2 pages)	Page 213
R27-2016-08-25-029 - Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à Chantal Clerc attachée d'administration à la division du budget académique (2 pages)	Page 216
R27-2016-08-25-007 - Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à Christophe Monny Chef de la division des ressources humaines (2 pages)	Page 219
R27-2016-08-25-018 - Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à Christophe Petitjean chef de la division de l'organisation scolaire, de l'enseignement privé (1 page)	Page 222

R27-2016-08-25-006 - Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à David Vergneau chef adjoint de la division des ressources humaines (2 pages)	Page 224
R27-2016-08-25-033 - Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à Edith Berthon adjointe administrative à la division du budget académique (2 pages)	Page 227
R27-2016-08-25-004 - Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à François Bohn secrétaire général de l'académie de Dijon (2 pages)	Page 230
R27-2016-08-25-036 - Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à Frédéric Morin adjoint administratif à la division du budget académique (2 pages)	Page 233
R27-2016-08-25-012 - Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à Hélène Baticle chef du bureau de la DIRH 2A (2 pages)	Page 236
R27-2016-08-25-035 - Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à Karen Jarrot agent contractuelle à la division du budget académique (2 pages)	Page 239
R27-2016-08-25-011 - Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à Laurence Egasse chef du bureau de la DIRH 2B (2 pages)	Page 242
R27-2016-08-25-028 - Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à Laurent Meunier chef de la division du budget académique (2 pages)	Page 245
R27-2016-08-25-017 - Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à Marie-Françoise Richard chef du bureau de la DIRH 6 (2 pages)	Page 248
R27-2016-08-25-039 - Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à Marie-Laure Lagneau agent contractuelle à la division du budget académique (2 pages)	Page 251
R27-2016-08-25-032 - Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à Mona Lignier adjointe administrative à la division du budget académique (2 pages)	Page 254
R27-2016-08-25-034 - Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à Nicolas Roux agent contractuel à la division du budget académique (2 pages)	Page 257
R27-2016-08-25-010 - Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à Olivier Bonnevie chef du bureau de la DIRH 3 (2 pages)	Page 260
R27-2016-08-25-023 - Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à Olivier Pioche adjoint administratif à la division du budget académique (2 pages)	Page 263

R27-2016-08-25-027 - Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à Salvatore Meloni chef du bureau du budget académique (2 pages)	Page 266
R27-2016-08-25-022 - Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à Sylvie Decailot adjointe administrative à la division du budget académique (2 pages)	Page 269
R27-2016-08-25-009 - Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à Valérie Abid chef du bureau de la DIRH 5 (2 pages)	Page 272
R27-2016-08-25-005 - Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à Valérie Lorentz chef du bureau de la DIRH 1 (2 pages)	Page 275
R27-2016-08-25-021 - Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à Virginie Sordel agent contractuelle à la division du budget académique (2 pages)	Page 278
R27-2016-08-29-001 - Arrêté du 29 juillet 2016 de délégation de signature de la rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à Laurent Meunier chef de la division du budget académique et de la performance (1 page)	Page 281

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-08-26-001

16.0753 Hôtel Dieu Le Creusot (71) renouvellements
autorisations médecine et chirurgie

Direction de l'organisation des soins
Département performance des soins hospitaliers
Unité de régulation de l'offre hospitalière

Affaire suivie par : Colette COMLAN
Téléphone : 03 80 41 97 98

Rf. : 16.0753

Monsieur le Directeur Général,

Vous trouverez ci-après les mentions publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté pour le renouvellement de vos autorisations d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète et de chirurgie en hospitalisation complète.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Groupe SOS Santé site de l'Hôtel Dieu du Creusot, 175 rue Maréchal Foch 71200 LE CREUSOT, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète prend effet à partir du 02 août 2016 pour une durée de cinq ans. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation, 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 01 juin 2020.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Groupe SOS Santé site de l'Hôtel Dieu du Creusot, 175 rue Maréchal Foch 71200 LE CREUSOT, pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète prend effet à partir du 02 août 2016 pour une durée de cinq ans. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation, 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 01 juin 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sincères salutations.

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne Franche-Comté,
La responsable de l'unité régulation de l'offre
hospitalière du département performance
des soins hospitaliers,**



Iris TOURNIER

Monsieur BUCHERET
Directeur Général
Hôtel Dieu du Creusot
175 rue Maréchal Foch
71200 LE CREUSOT

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-08-24-002

ARRETE 16-128 QUINCY AVALLON

*Modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "SARL QUINCY" à
Avallon dans le cadre de la scission de la SARL ALLIANCE*

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/16-128
Portant modification de l'agrément
de l'entreprise de transports sanitaires terrestres
«SARL QUINCY» à Avallon
dans le cadre de la scission de la SARL ALLIANCE

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

- Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,
- Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. LANNELONGUE,
- Vu l'arrêté du 21 décembre 1987, modifié par l'arrêté du 23 septembre 1988, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,
- Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté N° DDASS/97/00137 du 17 février 1997 modifié par arrêté du 1^{er} juillet 2001 et arrêté N° ARS/DT89/OS/2010/008 du 11 mai 2010, portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires «SARL QUINCY – JUSSIEU SECOURS AVALLON» 2 route de Paris à Avallon (89200), gérée par Monsieur Patrice QUINCY, sous le numéro 89.97.76,

Vu l'arrêté N° DDASS/97/00138 du 17 février 1997 modifié par arrêté du 1^{er} juillet 2001 et arrêté N° ARS/DT89/OS/2010/009 du 11 mai 2010, portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires «SARL ALLIANCE – JUSSIEU SECOURS AVALLON» 2 route de Paris à Avallon (89200), gérée par Monsieur Patrice QUINCY, sous le numéro 89.92.65,

Vu la décision N° ARSBFC/DOS/ASPU/16-094 du 15 juin 2016 accordant le transfert des autorisations initiales de mise en service des deux ambulances immatriculées 2297 SY 89 et 3383 ST 89 et des quatre VSL immatriculés CR-458-KM, AZ-043-PY, AD-178-YW et 2712 SW 89 dans le cadre de la transmission universelle de patrimoine de la SARL ALLIANCE,

Vu la décision n° 2016-015 en date du 30 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SARL QUINCY en date du 11 juillet 2016 concernant la scission de la SARL ALLIANCE au profit de la SARL QUINCY,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés mis à jour le 15 juillet 2016 de la SARL QUINCY,

Vu le courrier en date du 11 août 2016 de Monsieur Patrice QUINCY, gérant de la SARL QUINCY, par lequel il sollicite le transfert à son profit, des véhicules appartenant à la SARL ALLIANCE et immatriculés EE-796-LB (2297 SY 89), EE-776 (3383 ST 89), CR-458-KM, AZ-043-PY, AD-178-YW et EE-623-LB (2712 SW 89), à compter du 15 août 2016,

CONSIDERANT que le dossier présenté par Monsieur Patrice QUINCY, gérant de la SARL QUINCY est conforme aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987,

ARRETE

Article 1^{er} : Les arrêtés N° DDASS/97/00137 et DDASS/97/00138 du 17 février 1997, les arrêtés du 1^{er} juillet 2001 et les arrêtés N° ARS/DT89/OS/2010/008 et ARS/DT89/OS/2010/009 du 11 mai 2010 sont abrogés.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres **SARL QUINCY**, dont le nom commercial est Jussieu Secours Avallon, est agréée sous le numéro **89-97-76** pour son unique implantation située **2 Route de Paris à AVALLON (89200)**.

Son siège social est 2 Route de Paris à AVALLON (89200).

Le gérant est **Monsieur Patrice QUINCY**.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires «SARL QUINCY- JUSSIEU SECOURS AVALLON» devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

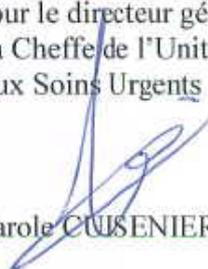
Article 5 : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (tribunal administratif 22, rue Assas à 21000 Dijon).

L'intéressé a également la possibilité de présenter un recours gracieux auprès de la Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Patrice QUINCY, gérant de la SARL QUINCY ainsi qu'à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne et sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 24 août 2016

Pour le directeur général,
La Cheffe de l'Unité Accès
Aux Soins Urgents


Carole CUISENIER

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-08-25-040

ARRETE 16-130 BUATOIS NUIITS ST GEORGES

Portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "EURL E. BUATOIS" à Nuits Saint Georges suite à un changement d'adresse

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/16-130
Portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports
sanitaires terrestres «EURL E. BUATOIS» à Nuits Saint Georges
suite à un changement d'adresse.

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. LANNELONGUE,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987, modifié par l'arrêté du 23 septembre 1988, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté DDASS n° 99-26 du 15 janvier 1999 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires «EURL E. BUATOIS » 1 Impasse Theuriet à Nuits Saint Georges (21700), gérée par Monsieur Eric BUATOIS, sous le numéro 93-21-125,

Vu la décision n° 2016-015 en date du 30 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu le bail commercial du 1^{er} avril 2004 relatif aux locaux de l'entreprise sanitaire « EURL E. BUATOIS» sis 60, rue Henri Challand à Nuits Saint Georges,

Vu l'extrait du registre du commerce et des sociétés mis à jour le 7 mars 2016,

Considérant que le dossier présenté par Monsieur Eric BUATOIS, gérant de l'EURL E. BUATOIS est conforme aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté DDASS n° 99-26 du 15 janvier 1999 est abrogé.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres **EURL E. BUATOIS** est agréée sous le numéro **93-21-125** pour son unique implantation située **60, rue Henri Challand à Nuits Saint Georges (21700)**. Le gérant est **Monsieur Eric BUATOIS**.
Son siège social est 60, rue Henri Challand à Nuits Saint Georges (21700).

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

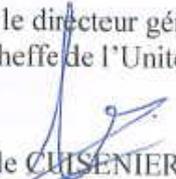
Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires «EURL E. BUATOIS » devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (tribunal administratif 22, rue Assas à 21000 Dijon). L'intéressé a également la possibilité de présenter un recours gracieux auprès de la Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté sera notifié à Monsieur Eric BUATOIS, gérant de l'EURL E. BUATOIS ainsi qu'à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Côte d'Or et sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 25 août 2016

Pour le directeur général,
La Cheffe de l'Unité Accès Aux Soins Urgents


Carole CUISENIER

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-08-02-005

Arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/16-0083 portant autorisation
du protocole de coopération entre professionnels de santé

"Réalisation d'échographies des veines et/ou artères des

Protocole de coopération autorisant la réalisation d'échographies des veines et/ou artères des
membres supérieurs par une infirmière en lieu et place d'un médecin

membres supérieurs par une infirmière en lieu et place d'un
médecin"

ARRETE ARSBFC/DOS/RHSS/16-0083

portant autorisation du protocole de coopération entre professionnels de santé :
« Réalisation d'échographies des veines et/ou artères des membres supérieurs par une infirmière en lieu et place d'un médecin ».

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de santé publique, notamment les articles L.4011-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

Vu l'arrêté n° DOSMS 2014/71 du 21 Août 2014 de l'ARS Ile de France autorisant le protocole « Réalisation d'échographies des veines et/ou artères des membres supérieurs par une infirmière en lieu et place d'un médecin »

Considérant que ce protocole de coopération entre les professionnels de santé consiste à confier à une infirmière la réalisation d'échographies des veines ou artères des membres supérieurs et l'interprétation utile à la réalisation d'un prélèvement ou la pose d'un dispositif de perfusion ;

Considérant que la ponction avec échographe portable doit augmenter le taux de réussite en repérant une structure vasculaire non visible et parfois non palpable ;

Considérant que l'utilisation des échographes portables doit diminuer la douleur des patients présentant un abord veineux ou artériel difficile, en diminuant le nombre de tentatives de ponctions et ainsi préserver le capital veineux ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé, annexé au présent arrêté, est de nature à répondre au besoin de santé régional et à l'intérêt des patients ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le protocole de coopération «Réalisation d'échographies des veines et/ou artères des membres supérieurs par une infirmière en lieu et place d'un médecin », annexé au présent arrêté, est autorisé dans la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 2 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté peut mettre fin au protocole de coopération «Réalisation d'échographies des veines et/ou artères des membres supérieurs par une infirmière en lieu et place d'un médecin », conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin.

Article 3 : Les professionnels de santé (délégants et délégués) souhaitant s'engager dans cette délégation d'actes sont tenus de faire enregistrer leur demande d'adhésion auprès de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 5 : Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 2 août 2016

Le directeur général,

Christophe Lannelongue

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-01-003

Arrêté n° DOS/ASPU/134/2016 portant constat de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 1 rue de la fontaine Sainte-Anne à DIJON (21 000) entraînant la caducité de la licence n° 155 renumérotée 21#000155

Arrêté n° DOS/ASPU/134/2016

portant constat de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 1 rue de la fontaine Sainte-Anne à DIJON (21 000) entraînant la caducité de la licence n° 155 renumérotée 21#000155.

Le directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-7 ;

VU l'arrêté du préfet de la Côte d'Or du 19 février 1963 octroyant une licence, sous le numéro n° 155, autorisant la création d'une officine de pharmacie à DIJON, 1 rue de la fontaine Sainte-Anne ;

VU la décision n° 2016-015 en date du 30 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU le courrier, en date du 20 avril 2016, de Madame Denise GAUTHERON, dernier pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 1 rue de la fontaine Sainte-Anne à DIJON, déclarant au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté que la fermeture définitive de son officine interviendra le 31 août 2016 en raison de sa cessation d'activité ;

Considérant que la licence n° 155, renumérotée 21#000155, a été restituée au directeur général de l'agence régional de santé de Bourgogne – Franche-Comté.

CONSTATE

Article 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 1 rue de la fontaine Sainte-Anne à DIJON (21 000) entraîne la caducité de la licence n° 155 renumérotée 21#0000155.

Article 2 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 01 SEP. 2016

**Pour le directeur général,
Pour le directeur de l'organisation des soins,
la cheffe du département accès aux soins primaires et urgents,**

Signé

Chantal MEHAY

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-08-25-041

Arrêté n°2016-844 du 25 août 2016 Modifiant l' arrêté n° 2016-777 du 29 juillet 2016 modifiant l'arrêté n° 2014-275 du 24 septembre 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté, portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques en application des chapitres II à IV du titre 1er du livre II de la 3ème partie du code de la santé publique ou de l'article 706-135 de code de procédure pénale, en Franche Comté.

Arrêté n° 2016-844 du 25 août 2016

Modifiant l'arrêté n° 2016-777 du 29 juillet 2016 modifiant l'arrêté n° 2014-275 du 24 septembre 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté, portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques en application des chapitres II à IV du titre 1^{er} du livre II de la 3^{ème} partie du code de la santé publique ou de l'article 706-135 de code de procédure pénale, en Franche Comté.

**Le directeur général
De l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L 3222-1,

VU le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le Décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

VU l'Ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

VU le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU l'arrêté n° 2014-275 du 24 septembre 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté, portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques en application des chapitres I à IV du titre 1er du livre II de la 3^{ème} partie du code de la santé publique ou de l'article 706-135 de code de procédure pénale, en Franche Comté.

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 3222-1 du code de la santé publique, il appartient au directeur général de l'Agence Régionale de Santé de désigner, après avis du

représentant de l'Etat dans le département, un ou plusieurs établissements autorisés en psychiatrie chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement, en application des chapitres II à IV du titre Ier du livre II de la troisième partie du code de la santé publique ou de l'article 706-135 du code de procédure pénale,

CONSIDERANT que les dispositions visées aux chapitres II à IV du titre Ier du livre II de la troisième partie du code de la santé publique concerne les admissions en soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent, les admissions en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat dans le département, les admissions en soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux ; que la prise en charge visée à l'article 706-135 du code de procédure pénale concerne les admissions pouvant être ordonnées par la chambre d'instruction ou une juridiction de jugement lorsque sont prononcés un arrêt ou un jugement de déclaration d'irresponsabilité pour cause de trouble mental,

CONSIDERANT que l'Association Hospitalière de Bourgogne Franche-Comté a fait part que des intempéries, en l'occurrence une inondation et une coulée de boue, survenus les 24 et 25 juin 2016, ont endommagés les locaux du site Jean Messagier à Montbéliard,

CONSIDERANT que le site Jean Messagier de l'Association Hospitalière de Bourgogne Franche-Comté fait partie de la liste des établissements autorisés en psychiatrie chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement, figurant à l'arrêté n° 2014-275 du 24 septembre 2014 susvisé, et que les patients admis sur décision du représentant de l'Etat pour des soins sans consentement, ne peuvent plus momentanément être accueillis sur ce site,

CONSIDERANT que les travaux de remise en état du site Jean Messagier de l'Association Hospitalière de Bourgogne Franche-Comté prendront plusieurs mois, et que les patients admis sur décision du représentant de l'Etat pour des soins sans consentement sont provisoirement pris en charge sur les sites Pierre Engel de Bavilliers et d'Héricourt ; qu'en l'occurrence, il convient de modifier temporairement la liste des établissements figurant à l'arrêté n° 2014-275 du 24 septembre 2014 susvisé.

ARRÊTE

Article 1^{er}

La liste des établissements figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2014-275 du 24 septembre 2014 susvisé est modifiée comme suit :

- Centre Hospitalier de Novillars – Site de Novillars
- Centre Hospitalier Spécialisé du Jura – Site de Dole-Saint-Ylie
- Centre Hospitalier Intercommunal de Haute Comté – Site de Pontarlier

- Association Hospitalière de Bourgogne Franche-Comté – Site Jean Messagier à Montbéliard, sites d'Héricourt et Pierre Engel de Bavilliers (sites temporaires)
- Association Hospitalière de Bourgogne Franche-Comté – Centre hospitalier de Saint-Rémy et Nord Franche-Comté - Sites de Saint-Rémy et Clairefontaine

Article 2

Les sites d'Héricourt et de Pierre Engel de Bavilliers de l'Association Hospitalière de Bourgogne Franche-Comté sont désignés de manière temporaire, jusqu'à la réouverture du site Jean Messagier à Montbéliard.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 4

Le directeur de l'organisation des soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

A Dijon,

Pour le Directeur Général
Le Directeur de la Santé Publique



Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-08-03-005

DA16-37 Décision portant modification de l'agrément du
SESSAD Perdrizet géré par la FAEC

DECISION N° DA16-37

**portant modification de l'agrément du SESSAD « Perdrizet »
géré par la Fondation Arc-En-Ciel**

N°FINESS de l'établissement : 90 000 257 7

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2010-336 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** la décision n°2016-011 du 10 mai 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** la décision n°2012 1130 du 31 décembre 2012 portant autorisation d'extension de la capacité du SESSAD Perdrizet ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2016/2020 conclu le 15 juin 2016 entre la Fondation Arc-En-Ciel et l'ARS de Bourgogne Franche-Comté et notamment l'objectif 1 et la fiche action n°6 « augmentation de l'offre au SESSAD PERDRIZET » ;
- VU** le courrier du Directeur Général de la Fondation Arc-En-Ciel adressé le 21 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que l'opération répond à un besoin de la population ;

CONSIDERANT que la demande est compatible avec le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2016-2020 en cours d'actualisation ;

CONSIDERANT que la couverture financière de l'opération est assurée par un redéploiement de moyens ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

DECIDE

Article 1^{er} :

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée pour la modification de l'agrément du SESSAD « Perdrizet » sis 15 rue de l'As de Carreau – 90 000 BELFORT géré par la Fondation Arc-en-Ciel, selon les caractéristiques suivantes :

Catégorie d'établissement	Discipline	Modes de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182 – Service d'Education Spéciale et de soins à domicile	319 – Éducation spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés Sexe : mixte Age : 3 – 20 ans	16 – Prestation en milieu ordinaire	120 – Déficiences Intellectuelles (SAI) avec troubles associés	40

La capacité totale du SESSAD « Perdrizet » est en conséquence portée à 40 places.

Article 2:

La décision sera effective à compter du 1^{er} septembre 2016.

Article 3 :

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date de la première autorisation soit le 3 janvier 2002 pour les établissements et services autorisés à cette date.

Article 4 :

Les nouvelles caractéristiques de cet établissement devront être répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté.
Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

Article 7 :

La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

A Dijon, le 3 août 2016


Le Directeur Général
Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-08-03-006

DA16-38 Décision portant modification de l'agrément de
l'IME Perdrizet géré par la FAEC

DECISION N° DA16-38

**portant modification de l'agrément de l'IME « Perdrizet »
géré par la Fondation Arc-En-Ciel**

N°FINESS de l'établissement : 90 000 037 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2010-336 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** la décision n°2016-011 du 10 mai 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** la décision n°2012 1129 portant modification de l'agrément de l'IME Perdrizet ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2016/2020 conclu le 15 juin 2016 entre la Fondation Arc-En-Ciel et l'ARS de Bourgogne Franche-Comté et notamment l'objectif 1 et la fiche action n°5 « adaptation de l'offre aux besoins » ;
- VU** le courrier du Directeur Général de la Fondation Arc-En-Ciel adressé le 21 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que l'opération répond à un besoin de la population ;

CONSIDERANT que la demande est compatible avec le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2016-2020 en cours d'actualisation ;

CONSIDERANT que la couverture financière de l'opération est assurée par un redéploiement de moyens ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

DECIDE

Article 1^{er} :

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée pour la modification de l'agrément de l'IME « Perdrizet » sis 17 rue du Rosemont – BP 42 – 90 200 GIROMAGNY géré par la Fondation Arc-en-Ciel, selon les caractéristiques suivantes :

Catégorie d'établissement	Discipline	Modes de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 – I.M.E	902 – Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés Sexe : Mixte Age : 13 – 20 ans	11 – Hébergement Complet Internat-	120 – Déficiences Intellectuelles (SAI) avec troubles associés	58
		13 – Semi-internat		51

La capacité totale de l'IME « Perdrizet » est en conséquence portée à 109 places.

Article 2:

La décision sera effective à compter du 1^{er} septembre 2016.

Article 3 :

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date de la première autorisation soit le 3 janvier 2002 pour les établissements et services autorisés à cette date.

Article 4 :

Les nouvelles caractéristiques de cet établissement devront être répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

Article 7 :

La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

A Dijon, le 3 août 2016


Le Directeur Général

Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-08-03-007

DA16-39 Décision portant modification de l'agrément de
l'IMP Saint-Nicolas géré par la FAEC

DECISION N° DA16-39

**portant modification de l'agrément de l'IMP « Saint-Nicolas »
géré par la Fondation Arc-En-Ciel**

N°FINESS de l'établissement : 90 000 349 2

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2010-336 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** la décision n°2016-011 du 10 mai 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** la décision n°2012 1132 du 31 décembre 2012 portant modification de l'agrément ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2016/2020 conclu le 15 juin 2016 entre la Fondation Arc-En-Ciel et l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et notamment l'objectif n°1 et la fiche action n°5 « adaptation de l'offre aux besoins » ;
- VU** le courrier du Directeur Général de la Fondation Arc-En-Ciel adressé le 21 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que l'opération répond à un besoin de la population ;

CONSIDERANT que la demande est compatible avec le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2016-2020 en cours d'actualisation ;

CONSIDERANT que la couverture financière de l'opération est assurée par un redéploiement de moyens ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

DECIDE

Article 1^{er} :

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée la modification de l'agrément de l'IMP « Saint-Nicolas » sis Hameau Saint-Nicolas – 90 110 ROUGEMONT-LE-CHATEAU géré par la Fondation Arc-en-Ciel, selon les caractéristiques suivantes :

Catégorie d'établissement	Discipline	Modes de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 – I.M.E	901 – Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés Sexe : Mixte Age : 6 – 14 ans	11 – Hébergement Complet Internat-	120 – Déficiences Intellectuelles (SAI) avec troubles associés	24
		13 – Semi-internat		12

La capacité totale de l'IMP « Saint-Nicolas » est en conséquence portée à 36 places.

Article 2 :

La décision sera effective à compter du 1^{er} septembre 2016.

Article 3 :

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date de la première autorisation soit le 3 janvier 2002 pour les établissements et services autorisés à cette date.

Article 4 :

Les nouvelles caractéristiques de cet établissement devront être répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

Article 7 :

La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

A Dijon, le 3 août 2016


Le Directeur Général
Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-08-30-001

Décision n° DOS/ASPU/132/2016 portant autorisation de la société à responsabilité limitée « S.O.S. Oxygène Centre-Est » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis parc d'Entreprise de l'Europe – 16 rue René Char à DIJON (21 000)

Décision n° DOS/ASPU/132/2016

portant autorisation de la société à responsabilité limitée « S.O.S. Oxygène Centre-Est » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis parc d'Entreprise de l'Europe – 16 rue René Char à DIJON (21 000).

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12, R. 4211-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D. 5232-10 et D. 5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L. 5232-3 du code de la santé publique, à l'exclusion de l'article 3 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision n° 2016-015 en date du 30 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU la demande, en date du 29 février 2016, de Monsieur Armand PASTOREL, gérant de la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) « S.O.S. Oxygène Centre-Est », dont le siège social est situé parc d'entreprise de l'Europe – 16 rue René Char à DIJON (21 000), visant à être autorisées à étendre l'aire géographique de desserte de son site de dispensation d'oxygène à usage médical à domicile, situé à la même adresse, aux départements du Doubs (25), du Jura (39) et de la Haute-Saône (70), et les éléments complémentaires adressés par envois reçus les 04 avril, 09 mai, 25 et 29 août 2016 ;

VU l'avis du conseil central de la section D de l'Ordre national des pharmaciens, en date du 23 mai 2016 ;

Considérant l'avis technique, en date du 29 août 2016, du pharmacien inspecteur de santé publique indiquant que : « La société SOS Oxygène disposera des moyens en locaux, personnels, équipements et d'une organisation pour étendre son secteur géographique de desserte aux départements du Doubs (25), du Jura (39) et de la Haute-Saône (70). Une suite favorable peut être réservée à cette demande ».



Article 1 : La société à responsabilité limitée « S.O.S. Oxygène Centre-Est », sise parc d'entreprise de l'Europe – 16 rue René Char à DIJON (21 000), est autorisée, pour son site de rattachement situé à la même adresse, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique selon les modalités déclarées dans sa demande, à savoir :

^ Liste des départements desservis :

- | | | |
|---------------|------------------|---------------|
| - Ain | - Nièvre | - Yonne |
| - Côte d'Or | - Saône-et-Loire | - Haute-Marne |
| - Rhône | - Doubs | - Jura |
| - Haute-Saône | | |

Article 2 : La décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne n° DSP 058/2012, en date du 14 mai 2012, autorisant la société à responsabilité limitée « S.O.S. Oxygène Centre Est » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis parc d'Entreprise de l'Europe – 16 rue René Char à DIJON (21 000), est abrogée.

Article 3 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'agence régionale de santé.

Article 4 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 6 : Le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Elle sera notifiée à Monsieur Armand PASTOREL, gérant de la S.A.R.L. « S.O.S. Oxygène Centre-Est », ainsi que :

- aux directeurs généraux des agences régionales de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et d'Auvergne – Rhône-Alpes ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 30 août 2016

**Pour le directeur général,
Pour le directeur de l'organisation des soins,
la cheffe du département accès aux soins primaires et urgents,**

Signé

Chantal MEHAY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique devant le ministre de la santé, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte d'Or.

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-08-22-002

Arrêté 01 2016 7 du 220816 DS ODS et Marchés publics

Subdélégation de signature du Direccte BFC - ordonnancement secondaire et marchés publics

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRETE n° 01/2016-7 du 22 août 2016

Décision portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté

**Compétences ordonnancement
secondaire, marchés publics**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code des marchés publics ;
Vu le code du commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de Côte d'Or ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté n°16.01 BAG du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Jean RIBEIL au poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n°16.08 BAG du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2015 portant nomination de Mme Anne BAILBE, responsable de l'unité territoriale de Côte d'Or ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2015 portant nomination de Mme Sandrine PARAZ, responsable de l'unité territoriale du Doubs ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 portant nomination à compter du 1^{er} septembre 2016 de Mme Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Jura ;

Vu l'arrêté du 08 juin 2015 portant nomination de Mme Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité territoriale de la Nièvre ;

VU l'arrêté du 02 avril 2014 portant nomination de Mme Elisabeth GIBERT, responsable de l'unité territoriale de Haute-Saône ;

Vu l'arrêté du 01 août 2012, portant nomination de M. Alain FOUQUET, responsable de l'unité territoriale de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2014 portant nomination de M. Gilles BOUILLET, responsable de l'unité territoriale de l'Yonne ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2012 portant nomination de M. Alain VEDY, responsable de l'unité territoriale du Territoire-de-Belfort ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2016 portant nomination de M. Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Agnès GONIN, secrétaire générale de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directrice régionale adjointe ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Murielle LIZZI, responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directrice régionale adjointe ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Pascal FORNAGE, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Georges MARTINS-BALTAR, responsable du pôle «politique du travail» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;

DECIDE

SECTION I COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les engagements juridiques et les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

1 sur les budgets opérationnels des programmes suivants

a) 102 « Accès et retour à l'emploi »

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué
Agnès GONIN, secrétaire générale
Pascal FORNAGE, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»
Séverine MERCIER, responsable du service «Développement de l'Emploi et des Compétences au Pôle 3^E »

Et dans le ressort territorial de chaque département

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de Côte d'Or
Françoise JACROT, responsable du pôle 3E à l'UD 21
Pierre GASSER et Angèle AUTIER, responsables des unités de contrôle à l'UD 21

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs
Alain RATTE, responsable du pôle 3E à l'UD 25
Hélène VIAL, responsable de l'unité de contrôle

Florence BARRAL-BOUDET, responsable de l'unité départementale du Jura
François PETITMAIRE, adjoint au responsable de l'UD 39
Brigitte CONTE, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 39

Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité départementale de la Nièvre
Eliane MERLIN, responsable du pôle 3E à l'UD 58
Gérard MACCES, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 58

Elisabeth GIBERT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône
Laurent DUDNIK, responsable du pôle 3E à l'UD 70
Damien KAUFMANN, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 70

Alain FOUQUET, responsable de l'unité départementale de la Saône-et-Loire
Brigitte MEHU, responsable du pôle 3E à l'UD 71
Eric FARRUGIA et Cécile MERCIER GIRARDIN, responsables des unités de contrôle à l'UD 71

Gilles BOUILLET, responsable de l'unité départementale de l'Yonne
Laurence BONIN, responsable du pôle 3E à l'UD 89
Florence LAMESA, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 89

Alain VEDY, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort
Nicolas LARDIER, adjoint au responsable de l'UD 90
Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 90

b) 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué
Agnès GONIN, secrétaire générale
Pascal FORNAGE, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»
Séverine MERCIER, responsable du service Développement de l'Emploi et des Compétences au Pôle 3E
Pierre Etienne GIRARDOT, responsable du service Compétitivité des entreprises et développement des territoires

Et dans le ressort territorial de chaque département

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de Côte d'Or
Françoise JACROT, responsable du pôle 3E à l'UD 21
Pierre GASSER et Angèle AUTIER, responsables des unités de contrôle à l'UD 21

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs
Alain RATTE, responsable du pôle 3E à l'UD 25
Hélène VIAL, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 25

Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Jura
François PETITMAIRE, adjoint au responsable de l'unité départementale du Jura
Brigitte CONTE, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 39

Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité départementale de la Nièvre
Eliane MERLIN, responsable du pôle 3E à l'UD 58
Gérard MACCES, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 58

Elisabeth GIBERT, responsable de l'unité départementale de Haute-Saône
Laurent DUDNIK, responsable du pôle 3E à l'UD 70
Damien KAUFMANN, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 70

Alain FOUQUET, responsable de l'unité départementale de Saône-et-Loire
Brigitte MEHU, responsable du pôle 3E à l'UD 71
Eric FARRUGIA et Cécile MERCIER-GIRARDIN, responsables des unités de contrôle à l'UD 71

Gilles BOUILLET, responsable de l'unité départementale de l'Yonne
Laurence BONIN, responsable du pôle 3E à l'UD 89
Florence LAMESA, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 89

Alain VEDY, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort
Nicolas LARDIER, adjoint au responsable de l'UD 90
Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 90

c) 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué
Agnès GONIN, secrétaire générale
Georges MARTINS-BALTAR, responsable du pôle «politique du travail»
Nelly ARPIN, responsable de l'unité de contrôle régionale «lutte contre le travail illégal» au Pôle T, et par empêchement Ghislaine LEMETAYER
Fabienne BAILLY, responsable du département «animation du dialogue social et traitement des recours» au Pôle T
Emmanuel GIROD, responsable du département «service régional d'appui» au Pôle T
Laurent BOISSEROLLES, adjoint au chef de Pôle T et responsable du pilotage de la politique Travail

Et pour l'action 2 «qualité et effectivité du droit du travail» - «conseiller du salarié», dans le ressort territorial de chaque département

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de Côte d'Or
Françoise JACROT, responsable du pôle 3E à l'UD 21
Pierre GASSER, responsable d'unité de contrôle à l'UD 21
Angèle AUTIER, responsable d'unité de contrôle à l'UD 21

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs
Alain RATTE, responsable du pôle 3E à l'UD 25
Hélène VIAL, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 25

Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Jura
François PETITMAIRE, adjoint au responsable de l'unité départementale du Jura
Brigitte CONTE, responsable d'unité de contrôle à l'UD 39

Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité départementale de la Nièvre
Eliane MERLIN, responsable du pôle 3E à l'UD 58
Gérard MACCES, responsable du pôle T à l'UD 58

Elisabeth GIBERT, responsable de l'unité départementale de Haute-Saône
Laurent DUDNIK, responsable du pôle 3E à l'UD 70
Damien KAUFFMANN, responsable d'unité de contrôle à l'UD 70

Alain FOUQUET, responsable de l'unité départementale de Saône-et-Loire
Cécile MERCIER GIRARDIN, responsable d'unité de contrôle à l'UD 71
Eric FARRUGIA, responsable d'unité de contrôle à l'UD 71

Gilles BOUILLET, responsable de l'unité départementale de l'Yonne
Laurence BONIN, responsable du pôle 3E à l'UD 89
Florence LAMESA, responsable d'unité de contrôle à l'UD 89

Alain VEDY, responsable de l'unité territoriale du Territoire-de-Belfort
Nicolas LARDIER, adjoint au responsable de l'UD 90
Sylvie GIRARDOT, responsable d'unité de contrôle à l'UD 90

d) 134 « Développement des entreprises et de l'emploi »

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué
Agnès GONIN, secrétaire générale
Murielle LIZZI, responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie»
Pascal FORNAGE, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»
Pierre Etienne GIRARDOT, chef du service «compétitivité des entreprises et développement du territoire»

Et dans le ressort territorial de chaque département

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de Côte d'Or
Françoise JACROT, responsable du pôle 3E à l'UD 21

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs
Alain RATTE, responsable du pôle 3E à l'UD 25

Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Jura
François PETITMAIRE, adjoint au responsable de l'unité départementale du Jura

Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité départementale de la Nièvre
Eliane MERLIN, responsable du pôle 3E à l'UD 58

Elisabeth GIBERT, responsable de l'unité départementale de Haute-Saône
Laurent DUDNIK, responsable du pôle 3E à l'UD 70

Alain FOUQUET, responsable de l'unité départementale de Saône-et-Loire
Brigitte MEHU, responsable du pôle 3E à l'UD 71

Gilles BOUILLET, responsable de l'unité départementale de l'Yonne
Laurence BONIN, responsable du pôle 3E à l'UD 89

Alain VEDY, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort
Nicolas LARDIER, adjoint au responsable de l'UD 90

e) 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail », y compris les actes relevant du titre 2

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué
Agnès GONIN, secrétaire générale
Daniel GONY, secrétaire général-adjoint
Lise RUEFLIN, responsable du Département Relations Sociales
Denis MONNERET, responsable du Département Moyens Généraux
Rita MILLION, responsable du Département Finances

2 sur les crédits rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE »

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué
Agnès GONIN, secrétaire générale
Pascal FORNAGE, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»
Michel MENARD, responsable du service FSE au Pôle 3E

<p style="text-align: center;">SECTION II COMPETENCE DE RESPONSABLE DE CENTRE DE COÛTS ET DE GESTIONNAIRE DES CREDITS EUROPEENS DECONCENTRES</p>

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée en qualité de responsable de service programmeur, centre de coûts, à l'effet de signer les expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 (dépenses immobilières de l'Etat occupant), du BOP 309 (entretien des bâtiments de l'Etat et du CAS 723 (contribution aux dépenses immobilières), à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts, et d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement, ainsi que leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité, à :

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué
Agnès GONIN, secrétaire générale

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée en qualité de responsable des programmes techniques FSE, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses effectuées à partir du compte de tiers 4641 de l'Etat dédié aux fonds structurels européens hors budget de l'Etat (programmes FSE 2007-2013 et 2014-2020) à :

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué
Pascal FORNAGE, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»
Michel MENARD, chef du service FSE au Pôle 3E
Agnès GONIN, secrétaire générale

SECTION III COMPETENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics :

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué
Agnès GONIN, secrétaire générale

Article 5 : La présente décision abroge toute décision antérieure.

Article 6 : Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DIRECCTE, devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour le BOP 102 et 103 :

POUR LA PREFETE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE

Et pourront comporter, en tant que besoin, soit l'adresse du siège de la DIRECCTE, soit l'adresse de l'unité départementale de la DIRECCTE.

Pour les autres BOP 111, 134 et 155 :

PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE

Et pourront comporter, en tant que besoin, soit l'adresse du siège de la DIRECCTE, soit l'adresse de l'unité départementale de la DIRECCTE.

Article 7 : Le directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 22 août 2016

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean RIBEIL

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-08-22-004

arrêté 02 2016 4 du 220816 DS compétences générales

Arrêté de subdélégation de signature du Direccte BFC - Compétences générales

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRETE N° 02/2016-04 DU 22 AOUT 2016

Décision portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté

Compétences générales

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code de la consommation ;
Vu le code du commerce ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de Côte d'Or ;

Vu l'arrêté n°16.01 BAG du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Jean RIBEIL au poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n°16.08 BAG du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2015 portant nomination de Mme Anne BAILBE, responsable de l'unité territoriale de Côte d'Or ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2015 portant nomination de Mme Sandrine PARAZ, responsable de l'unité territoriale du Doubs ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2016 portant nomination à compter du 1^{er} septembre 2016 de Mme Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Jura ;

VU l'arrêté du 08 juin 2015 portant nomination de Mme Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité territoriale de la Nièvre ;

VU l'arrêté du 02 avril 2014 portant nomination de Mme Elisabeth GIBERT, responsable de l'unité territoriale de Haute-Saône ;

VU l'arrêté du 01 août 2012, portant nomination de M. Alain FOUQUET, responsable de l'unité territoriale de la Saône-et-Loire ;

VU l'arrêté du 17 octobre 2014 portant nomination de M. Gilles BOUILLET, responsable de l'unité territoriale de l'Yonne ;

VU l'arrêté du 25 mai 2012 portant nomination de M. Alain VEDY, responsable de l'unité territoriale du Territoire-de-Belfort ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2016 portant nomination de M. Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué de la Direccte de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Agnès GONIN, secrétaire générale de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directrice régionale adjointe ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Murielle LIZZI, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directrice régionale adjointe ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Pascal FORNAGE, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Georges MARTINS-BALTAR, responsable du pôle « politique du travail » de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;

DECIDE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté désignés ci-après, concernant les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Bourgogne-Franche-Comté dans les domaines suivants, dans leur ressort territorial respectif :

A) L'exercice des missions de la DIRECCTE, dans la limite de leurs attributions, tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

B) L'organisation des unités départementales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Cette disposition est soumise au visa préalable du délégant, dans le cas où la structure de l'unité départementale est modifiée ou dans le cas où les répartitions des effectifs entre les missions au sein de l'unité départementale sont modifiées.

C) La gestion des absences des personnels de la DIRECCTE, hors absences exceptionnelles.

Ces dispositions sont sans préjudice de l'exercice des pouvoirs propres du directeur régional : propositions de promotions, d'avancements, d'indemnités, avis sur les demandes de mutation, tenue des entretiens professionnels, etc.

D) La gestion courante des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires :

UD 21 : Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de Côte d'Or,

UD 25 : Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs,
UD 39 : Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Jura,
UD 58 : Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité départementale de la Nièvre,
UD 70 : Elisabeth GIBERT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône,
UD 71 : Alain FOUQUET, responsable de l'unité territoriale de la Saône-et-Loire,
UD 89 : Gilles BOUILLET, responsable de l'unité territoriale de l'Yonne,
UD 90 : Alain VEDY, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort,

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué,
Agnès GONIN, secrétaire générale,
Murielle LIZZI, responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie»,
Pascal FORNAGE, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»,
Georges MARTINS-BALTAR, responsable du pôle «politique du travail»,
Lionel DURAND, responsable du service SESE.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement des agents visés à l'article 1, la subdélégation de signature sera exercée :

- pour les décisions visées à l'article 1 § A, B, D, aux personnes suivantes :

Pour le secrétariat général

Daniel GONY, secrétaire-général adjoint
Rita MILLION, responsable du département Finances
Denis MONNERET, responsable du département Moyens Généraux
Lise RUEFLIN, responsable du département Relations sociales

Pour le Pôle C

René THIRION, adjoint au responsable du Pôle C et chef du service Animation/coordination et appui aux DDI
Maryvonne REYNAUD, chef du service Concurrence
David MERLE, chef du service BIEV
Albert AMBOISE, chef du service Métrologie

Pour le Pôle 3E

Pierre-Etienne GIRARDOT, chef du service Compétitivité des entreprises et développement des territoires
Séverine MERCIER, chef du service Développement de l'emploi et des compétences
Catherine LEDET, chef du service Développement des territoires
Philippe COMTE, chef du service régional de contrôle de la formation professionnelle
Michel MENARD, chef du service FSE
Béatrice GRANDCLEMENT-LEBRUN, chef du service ARPEGE

Pour le Pôle T

Nelly ARPIN, chef de l'unité de contrôle de lutte contre le travail illégal
Fabienne BAILLY, chef du service «Animation du dialogue social – traitement des recours»
Emmanuel GIROD, chef du service régional d'appui
Laurent BOISSEROLLES, chef du service Mise en œuvre de la politique travail

Pour le SESE

Luc BRIOT, adjoint au responsable du service

Pour l'unité départementale de Côte d'Or

Françoise JACROT, responsable du pôle 3E
Pierre GASSER et Angèle AUTIER, responsables des unités de contrôle

Pour l'unité départementale du Doubs
Alain RATTE, responsable du pôle 3E
Hélène VIAL, responsable de l'unité de contrôle

Pour l'unité départementale du Jura
François PETITMAIRE, adjoint au responsable
Brigitte CONTE, responsable de l'unité de contrôle

Pour l'unité départementale de la Nièvre
Eliane MERLIN, responsable du pôle 3E
Gérard MACCES, responsable de l'unité de contrôle

Pour l'unité départementale de Haute-Saône
Laurent DUDNIK, responsable du pôle 3E
Damien KAUFMANN, responsable de l'unité de contrôle

Pour l'unité départementale de Saône-et-Loire
Brigitte MEHU, responsable du pôle 3E
Eric FARRUGIA et Cécile MERCIER GIRARDIN, responsables des unités de contrôle

Pour l'unité départementale de l'Yonne
Laurence BONIN, responsable du pôle 3E
Florence LAMESA, responsable de l'unité de contrôle

Pour l'unité départementale du Territoire de Belfort
Nicolas LARDIER, adjoint au responsable
Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité de contrôle

- pour les décisions visées à l'article 1 § C, par le directeur régional délégué.

Article 3

Dans le cadre de la subdélégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature de la Préfète de région :

- La signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- Les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil régional et aux Présidents des Conseils départementaux ;
- Les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- Les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- Les décisions de subvention supérieures à 250 000 € destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

Article 4

M. Jean RIBEIL est habilité à présenter les observations orales de l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 5 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DIRECCTE, devront être signés dans les conditions suivantes.

POUR LA PREFETE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE

Et pourront comporter, en tant que besoin, soit l'adresse du siège de la DIRECCTE soit l'adresse de l'unité départementale de la DIRECCTE.

Article 6

La présente décision abroge toute décision antérieure.

Article 7

Le directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 22 août 2016

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean RIBEIL



Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

R27-2016-04-15-011

ASSOCIATION DU CHATEAU D'EPOISSES

ARC AUTORISATION TACITE

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 26 avril 2016

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.
Tél. : 03 80 29 42 66

à
ASSOCIATION DU CHATEAU D'EPOISSES
1, rue de Semur
21460 EPOISSES

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2016-073**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15/04/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 147,66 ha situés sur la commune d'EPOISSES et exploités antérieurement par Monsieur Alexis de GUITAUT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 15/04/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **15/04/2016**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations

Signé : Pierre CHATELON

Conformément aux dispositions de l'Article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent accusé de réception peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Côte d'Or, Préfète de la Région Bourgogne, ou d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche dans le même délai. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant les réponses.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

R27-2016-04-06-005

BILLOTTE Marc

ARC AUTORISATION TACITE

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DIJON, le 18 avril 2016

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.
Tél. : 03 80 29 42 66

à
Monsieur BILLOTTE Marc
3, impasse Sainte-Barbe
21500 SAINT-REMY

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2016-067**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/04/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 61,05 ha situés sur la commune d'ETALANTE et exploités antérieurement par Madame Aleth CLERC.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 06/04/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 06/04/2016.**

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations

signé : Pierre CHATELON

Conformément aux dispositions de l'Article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent accusé de réception peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Côte d'Or, Préfète de la Région Bourgogne, ou d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche dans le même délai. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant les réponses.

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-10-004

20160610 AP DiNA CUMA invest immateriels 2016



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture
et de la forêt

Arrêté n° 16-643 BAG

Arrêté fixant les conditions d'intervention pour l'utilisation des crédits de l'Etat en 2016 au titre de l'aide aux investissements immatériels (conseil stratégique), dans le cadre de la mise en œuvre en Bourgogne-Franche-Comté du dispositif d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté

préfète de la Côte-d'Or

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le règlement (UE) no 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;
- Vu le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- Vu les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales 2014-2020 ;
- Vu le Code rural, notamment le titre deuxième relatif aux sociétés coopératives agricoles ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, et notamment son article 10 ;
- Vu le décret n°1999-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'État pour des projets d'investissement modifié par le décret n°2003-367 du 18 avril 2003 ;
- Vu le décret n° 2000-675 du 17 juillet 2000 pris pour l'application de l'article 10 du décret no 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2001 fixant la liste des autorités extérieures à l'État dont la consultation interrompt le délai prévu par l'article 5 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 mars 2002 relatif au projet d'amélioration des pratiques agronomiques ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'État pour un projet d'investissement ;

- Vu l'arrêté du 26 août 2015 modifié le 13 janvier 2016 relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;
- Vu la convention du 10 juin 2016 relative à l'agrément de l'organisme de conseil dans le cadre du DiNA CUMA ;
- Vu la Circulaire interministérielle du 14 septembre 2015 relative à l'application du règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;
- Vu l'instruction technique DGPE/SDC/2016-41 du 19 janvier 2016 relative au dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA),

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

A R R E T E

Article 1^{er} - Objet

Le dispositif d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) contribue à encourager les dynamiques de groupe ainsi que les investissements collectifs portés par les CUMA.

Il comprend un volet « aide aux investissements immatériels » visant à soutenir la réalisation d'un conseil stratégique à destination des CUMA et débouchant sur un plan d'actions afin d'améliorer leurs performances à la fois économiques, environnementales et sociales.

Le présent arrêté définit les modalités d'intervention du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) au titre de la mise en œuvre en Bourgogne-Franche-Comté en 2016 du volet « aides aux investissements immatériels (conseils stratégiques) » du DiNA CUMA.

Article 2 : Eligibilité des demandeurs et du conseil stratégique

2.2 Bénéficiaires

Sont éligibles au présent dispositif d'aide les CUMA agréées et à jour de leurs cotisations auprès du Haut Conseil de la coopération agricole (HCCA).

Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire ne sont pas éligibles, de même que les entreprises en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire qui ne disposent pas d'un plan arrêté par le tribunal.

Le siège de la CUMA est sur le territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté.

2.2 Investissement immatériel éligible

Est éligible la réalisation d'un conseil stratégique apporté par un organisme agréé par l'Etat.

Le conseil stratégique s'appuie sur une analyse globale du fonctionnement et de l'organisation de la CUMA regroupant les domaines suivants :

- la stratégie du projet coopératif ;
- la gestion et l'implication des adhérents au projet collectif ;

- le fonctionnement coopératif (respect des préconisations HCCA), la gouvernance et les responsabilités ;
- l'organisation du travail et l'optimisation des chantiers ;
- le parc matériel et les charges de mécanisation ;
- la gestion financière de la CUMA ;
- la gestion des ressources humaines au sein de la CUMA ;
- les performances environnementales (diagnostic des consommations de carburants).

Le conseil stratégique débouche sur un plan d'actions proposant des pistes d'amélioration dans les domaines suivants :

- développement du projet coopératif, le cas échéant création d'une nouvelle CUMA ;
- renouvellement des adhérents ;
- répartition et transmission des responsabilités ;
- conception et renouvellement du parc matériel en lien avec les exploitations des adhérents ;
- acquisition, construction et aménagement de bâtiments ;
- organisation du travail et optimisation des chantiers ;
- création d'emploi partagé ;
- amélioration des conditions sociales et de la gestion des ressources humaines ;
- amélioration des performances environnementales : maîtrise de l'énergie, réduction des pollutions, etc. ;
- mise en place de démarches de groupe visant l'adoption de nouvelles pratiques (GIEE notamment ou développement de projets de circuits courts collectifs).

L'élaboration du plan d'action s'appuie sur une analyse des atouts/faiblesses/opportunités/menaces (AFOM) du projet coopératif, ou par une méthode équivalente proposée par l'organisme de conseil agréé pour réaliser ce conseil, et sur un travail de co-construction avec les adhérents de la CUMA pour hiérarchiser les pistes d'amélioration et proposer un plan d'actions pertinent, partagé et ambitieux visant l'amélioration globale des performances de la CUMA sur un horizon de 3 ans. Au regard de l'évolution du contexte et de la situation de la CUMA, celle-ci peut bénéficier d'un nouveau conseil stratégique dans l'intervalle de temps. Néanmoins, la CUMA ne peut pas bénéficier de plus d'un conseil stratégique financé par an, sauf dans des cas dûment justifiés, où la CUMA peut alors bénéficier du financement d'un second conseil stratégique.

Le conseil stratégique se déroule sur une durée minimale de 2 jours, comprenant à la fois le temps de préparation et de présence au sein de la CUMA, et se formalise sous la forme d'un rapport reprenant les éléments d'analyse et détaillant le plan d'actions proposé.

Article 3 : Cadre réglementaire

L'aide est accordée dans le cadre du Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 dit « *de minimis* entreprise ».

A ce titre, la somme des aides *de minimis* cumulées sur les 3 derniers exercices fiscaux y compris celles demandées qui n'ont pas encore été perçues, ne doit pas dépasser le plafond de 200 000 €. Dans le cas contraire, l'aide sollicitée sera ramenée à zéro.

Article 4 : Organisme de conseil agréé et coût unitaire du conseil

Le conseil stratégique est réalisé par **Cuma Bourgogne Franche-Comté** (chef de file) - 1 rue des Culots, 21110 BRETENIERE - qui est agréé à cet effet, en association avec les co-contractants ci-après :

- Fédération Cuma Bourgogne
- Réseau Cuma Franche-Comté

- Fédération départementale Cuma du Doubs
- Fédération départementale Cuma du Jura
- Fédération départementale Cuma de Haute-Saône

Article 5 : Durée et coût unitaire du conseil

Le conseil stratégique se déroule sur une durée minimale de 2 jours et une durée maximale de 3,5 jours, justifiée par la taille de la CUMA et/ou l'état d'avancement de la réflexion et de la prise de recul sur le projet de la CUMA.

Le coût journalier de l'aide au conseil est fixé à 420 € HT.

Article 6 : Montant de l'aide

L'aide est versée sous forme d'une subvention.

Son montant est de 90 % du coût du conseil HT, plafonné à 1 323 € HT par conseil et dans la limite des plafonds autorisés par le règlement *de minimis* général.

Article 7 : Gestion administrative de la mesure

7.1 Appels à projets

Les dossiers sont sélectionnés dans le cadre d'appels à projets ; 2 sont organisés au titre de l'année 2016 :

- du lundi 13 juin 2016 au vendredi 08 juillet 2016
- du mardi 16 août 2016 au vendredi 16 septembre 2016

Le dépôt des demandes d'aide doit être effectué auprès de la direction départementale des territoires (DDT) du siège de la CUMA.

Les documents joints à l'appel à projets sont publiés sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne Franche-Comté :

<http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

7.2 Instruction des demandes par la DDT

La DDT établit un accusé de réception du dossier, qui précise si le dossier est complet ou non. Toutes les pièces nécessaires à la complétude doivent être remises au plus tard le dernier jour de l'appel à projets.

Le service instructeur procède à la vérification des éléments relatifs au plafond *de minimis* et des autres critères d'éligibilité.

Seuls les dossiers éligibles et complets sont soumis à la sélection régionale (*cf. § 7.4*).

7.3 Date d'autorisation de commencement de l'opération

Pour pouvoir prétendre à l'aide, la réalisation du conseil ne devra pas avoir débuté avant la date à laquelle la DDT a réceptionné le dossier complet. La complétude de la demande est notifiée par accusé réception.

7.4 Sélection des dossiers

Chaque appel à projet fait l'objet d'un processus de sélection régionale, au regard des disponibilités financières et dans le respect des plafonds individuels des aides *de minimis*.

Sur la base des dossiers retenus au niveau départemental, la DRAAF en lien avec les DDT établira la liste des dossiers retenus et finançables au titre de l'appel à projets.

Une priorisation des dossiers est donnée aux demandes portées par les CUMA :

- comprenant des membres jeunes agriculteurs qui, au jour du dépôt de la demande d'aide au conseil stratégique, sont sous engagement des aides à l'installation, sur la base du ratio :

Nombre d'adhérents JA

Nombre total d'adhérents à la CUMA

- engagés dans un GIEE : 0,5 point

Le cas échéant, les dossiers à égalité de points seront départagés suivant l'ordre chronologique de date de complétude de la demande.

Les dossiers éligibles, sélectionnés ou rejetés au présent dispositif, feront l'objet d'une communication pour information aux comités de pilotage relatifs aux investissements de modernisation dans les exploitations agricoles, organisés en Bourgogne et en Franche-Comté dans le cadre des Programmes de Développement Rural.

7.5 Décision d'octroi de l'aide et engagement juridique par la DDT

Un engagement comptable et une décision juridique sont établis pour chacun des dossiers.

Le bénéficiaire est informé par écrit du caractère *de minimis* de l'aide au moment de sa demande et de son octroi.

Les dossiers non retenus à l'issue du processus d'instruction et de sélection feront l'objet d'un courrier de rejet argumenté de la part de la DDT.

7.6 Paiement des dossiers

Le bénéficiaire adresse à la DDT du siège de la CUMA une demande de paiement **au plus tard 1 an après la date d'attribution de l'aide**, accompagnée de la facture adressée par l'organisme de conseil agréé (chef de file) et acquittée par la CUMA, et du rapport de conseil stratégique.

La réception et l'instruction des demandes de paiement sont assurées par la DDT. L'ASP est chargée de la mise en paiement des dossiers.

L'administration conserve les dossiers, ainsi que les informations relatives aux aides attribuées pendant 10 ans. Le suivi global des aides *de minimis* réalisé par la DDT est mis à jour en fin d'année.

Article 8 : Contrôles et remboursement de l'aide indûment perçue

Les DDT sont responsables du traitement des recours individuels.

En cas d'irrégularité, sans préjuger d'éventuelles suites pénales, il est demandé au bénéficiaire le reversement de la totalité de l'aide attribuée.

Si l'entreprise unique dépasse le plafond d'aides *de minimis a posteriori*, c'est la totalité de l'aide qui devra être remboursée.

L'instruction et le paiement de l'aide sont effectués sur dossier.

Article 9 : Articulation avec d'autres aides publiques

L'aide aux investissements immatériels (conseil stratégique) n'est pas cumulable avec une autre aide publique cofinancée ou non cofinancée par l'Union européenne.

Article 10 – Enveloppe budgétaire

Les aides seront imputées sur la dotation régionale du BOP 154-13-05 du MAAF pour l'année 2016.

L'enveloppe MAAF dédiée à l'aide au conseil stratégique en 2016 est de 35 000 € (1^{er} AAP = 70 % ; 2^{ème} AAP = 30 %). En cas de non-consommation de la totalité de l'enveloppe prévue pour le 1^{er} AAP, le solde pourra abonder l'enveloppe initialement prévue au 2nd AAP.

Article 11 - Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, les préfets de département, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

10 JUIN 2016

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRA^T

DRAC Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-08-08-006

ARRETE CRPS BFC MODIFICATIF - 08-08-2016

Arrêté préfectoral n° 16.630 BAG portant modification de la composition de la commission régionale du patrimoine et des sites de Bourgogne Franche-Comté et de sa délégation permanente



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 16.630 BAC.

**Portant modification de la composition
de la commission régionale du patrimoine et des sites
de Bourgogne-Franche-Comté
et de sa délégation permanente**

La préfète de la région Bourgogne - Franche-Comté,

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 612-1 et R.612-1 à R.612-9 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le chapitre III du titre III du livre I^{er} ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration (Décrets en Conseil d'État et en conseil des ministres, décrets en Conseils d'État et décrets) ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2016 portant nomination à la commission régionale du patrimoine et des sites de Bourgogne-franche-comté ;

Vu l'arrêté du 19 février 2016 portant modification de la composition de la section recours de la commission régionale du patrimoine et des sites de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2016 portant modification de la composition de la section recours de la commission régionale du patrimoine et des sites de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2016 portant modification de la composition de la section de la commission régionale du patrimoine et des sites de Bourgogne-Franche-Comté ;

1

arrête :

Article 1^{er} : Sont nommés membres de la commission régionale du patrimoine et de sites de Bourgogne-Franche-Comté et de sa délégation permanente de la commission régionale du patrimoine et des sites :

En qualité de chef de service déconcentré chargé de l'architecture et du patrimoine :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. Michel JEAN Chef de l'UDAP du Jura	Mme Emilie SCIARDET Chef de l'UDAP de Saône-et-Loire

En qualité d'architecte des Bâtiments de France :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. Olivier CURT Architecte des Bâtiments de France de Côte-d'Or	Mme Séverine WODLI Architecte des bâtiments de France de Haute-Saône et du territoire de Belfort

En qualité de représentants d'associations ou de fondations :

TITULAIRE
Monsieur René de MENTHON, délégué régional Bourgogne-Franche-Comté de l'Association « Vieilles Maisons Françaises »

Article 2 : Le présent arrêté modifie l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2016 portant nomination à la commission régionale du patrimoine et des sites de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2016 susvisé demeurent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le - 8 AOUT 2016

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

2

Direction régionale des affaires culturelles
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50
Site Internet : <http://culturecommunication.gouv.fr/Drac-Bourgogne-Franche-Comte>

DREAL Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-08-08-008

160808 arrete suppression regie B

*Arrêté portant suppression de la régie de recettes "amendes et consignations" auprès de la
DREAL de B*

PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant suppression de la régie de recettes (amendes et consignations) auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Transport de Bourgogne

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, notamment son article 9 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant création d'une régie de recettes auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Transport de Bourgogne ;

VU l'avis conforme du comptable en date du 17 juin 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1

La régie de recettes (amendes et consignations) de la DREAL Transport de Bourgogne est supprimée à compter du 1^{er} mai 2016.

Article 2

Les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon, le **- 8 AOUT 2016**

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales


Eric PIERRAT

DREAL Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-08-08-007

160808 arrete suppression regie FC

Arrêté portant suppression de la régie de recettes "amendes et consignations" de la DREAL de FC

PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant suppression de la régie de recettes (amendes et consignations) auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Transport de Franche-Comté

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, notamment son article 9 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2012 portant création d'une régie de recettes auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Transport de Franche-Comté ;

VU l'avis conforme du comptable en date du 17 juin 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1

La régie de recettes (amendes et consignations) de la DREAL Transport de Franche-Comté est supprimée à compter du 1^{er} mai 2016.

Article 2

Les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon, le **- 8 AOUT 2016**

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-01-004

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Délégation du comptable, M. Thierry Bar, Responsable du
service des impôts des entreprises de Beaune

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ
ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Beaune.

VU le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

VU le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric BOBARD, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Beaune , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 30 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites à l'exception des déclarations de créance ;

aux agents désignés ci-après :

<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>grade</i>	<i>Limite des décisions contentieuses</i>	<i>Limite des décisions gracieuses</i>	<i>Durée maximale des délais de paiement</i>	<i>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</i>	<i>Somme maximale demandée sur avis à tiers détenteur</i>
Delphine Beaune	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €	10 000 €
Marie-Christine Michot	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	1 000 €	1 000 €
Véronique Nicolas	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	1 000 €	1 000 €
Sylvie Thureau	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	1 000 €	1 000 €
Michel Caussin	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	1 000 €	1 000 €
Nicolas Daubigny	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	1 000 €	1 000 €
Arnaud Pepe	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	1 000 €	1 000 €
Isabelle Pounot	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	1 000 €	1 000 €
Flora Kaminski	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	1 000 €	1 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Côte d'Or

A Beaune, le 1^{er} septembre 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Signé : Thierry BAR

Mission nationale de contrôle

R27-2016-08-23-008

arrêté portant modification (n°3) des membres du conseil
de la Caisse Primaire d'assurance Maladie de la Nièvre

Mission nationale de contrôle

R27-2016-08-23-009

arrêté portant modification (n°8) des membres du conseil
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-03-001

**ARRETE N°16-654 fixant la dotation globale de
financement 2016 du centre d'hébergement et de
réinsertion sociale (C.H.R.S) de Lons le Saunier géré par le
CCAS de Lons le Saunier**

*ARRETE N°16-654 fixant la dotation globale de financement 2016 du centre d'hébergement et de
réinsertion sociale (C.H.R.S) de Lons le Saunier géré par le CCAS de Lons le Saunier*



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
DU JURA

Service Hébergement, Accès aux Droits
et Prévention

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETÉ PREFECTORAL N° 16-654
Fixant la dotation globale de financement 2016
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) de Lons le Saunier
géré par le CCAS de Lons le Saunier

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208,
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or, Madame Christiane BARRET,
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

- VU l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, publié au journal officiel du 27 mai 2016,
- VU l'arrêté préfectoral 97-202 en date du 12 août 1997 autorisant la création de 20 places pour l'établissement social dénommé centre d'hébergement et de réinsertion sociale, géré par le CCAS de Lons le Saunier ;
- VU l'arrêté préfectoral 39 2014 0042 CSPP en date du 5 mai 2014 autorisant la création de 6 places d'urgence pour l'établissement social dénommé centre d'hébergement et de réinsertion sociale, géré par le CCAS de Lons le Saunier ;
- VU le courrier reçu le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de LONS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016,
- VU le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2016 en date du 20 juin 2016,
- VU les propositions de modification budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 14 juin 2016 et réceptionnées par l'établissement le 17 juin 2016, et le rapport d'orientation budgétaire des CHRS de la région Bourgogne Franche-Comté transmis par courriel en date du 27 juin 2016 ;
- VU la réponse à ces propositions transmise le 28 juin 2016 par le Directeur du CCAS de Lons le Saunier,
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 12 juillet 2016,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Jura ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. « Lons » sis 4 avenue 44 ème RI - 39000 Lons le Saunier et géré par le CCAS de Lons le Saunier sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 121.33	411 053.56 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	322 282.60	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 649.63	
	Déficit d'exploitation incorporé	0.00	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	317 165.00	411 053.56 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	93 888.56	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00	
	Excédent d'exploitation incorporé	0.00	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016 la dotation globale de financement du C.H.R.S de « lons » est fixée à **317 165.00 €** à compter du 1^{er} janvier 2016 soit 275 165.00 € pour l'insertion et 42 000.00 € pour l'urgence.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à septembre 2016, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 237 873.78 € (206 373.78 € pour l'insertion et 31 500 € pour l'urgence), il reste à verser au CCAS de Lons le Saunier la somme de 79 291.22 € (68 791.22 € sur l'insertion et 10 500.00 € sur l'urgence).

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur les codes d'activités : insertion 0177 01 05 12 10 et urgence 0177 01 05 12 12

	INSERTION	URGENCE	TOTAL
JANVIER	22 930,42 €	3 500,00 €	26 430,42 €
FÉVRIER	22 930,42 €	3 500,00 €	26 430,42 €
MARS	22 930,42 €	3 500,00 €	26 430,42 €
AVRIL	22 930,42 €	3 500,00 €	26 430,42 €
MAI	22 930,42 €	3 500,00 €	26 430,42 €
JUIN	22 930,42 €	3 500,00 €	26 430,42 €
JUILLET	22 930,42 €	3 500,00 €	26 430,42 €
AOÛT	22 930,42 €	3 500,00 €	26 430,42 €
SEPTEMBRE	22 930,42 €	3 500,00 €	26 430,42 €

Total : 237 873.78 € de janvier à septembre

	INSERTION	URGENCE	TOTAL
OCTOBRE	22 930,42 €	3 500,00 €	26 430,42 €
NOVEMBRE	22 930,42 €	3 500,00 €	26 430,42 €
DÉCEMBRE	22 930,38 €	3 500,00 €	26 430,38 €

Total : 79 291.22 € d'octobre à décembre

Total général : 237 873.78 € + 79 291.22 € = 317 165.00 €

ARTICLE 3 :

Le montant de la dotation globale de financement précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise du résultat suivant :

Pour un montant de 0.00 €

ARTICLE 4 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département du Jura dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est DDFIP du Doubs.

- Domaine fonctionnel 0177 12 10 - Code activité 0177 01 05 12 10 pour le financement de 275 165.00 €
- Domaine fonctionnel 0177 12 10 - Code activité 0177 01 05 12 12 pour le financement de 42 000.00 €

Elle sera versée sur le compte de du CCAS de Lons le Saunier à la Banque de France à Lons le saunier dont le n° SIRET est 26390300700106

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30001	00486	D 392 000 0000	67

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Famille, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 7 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le

- 1 SEP. 2016

La Préfète

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT



PREFET DU JURA

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS

N° SIRET : 26390300700106
N° EJ : 2101763790

**DECISION D'ATTRIBUTION RELATIVE
AU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux à la charge de l'Etat ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Bourgogne-Franche-Comté pour 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2016 fixant la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Lons-le-Saunier.

Article 1^{er} – La dotation globale de fonctionnement de l'année 2016 pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale est fixée à 317.165,00 €. Le versement est effectué par acompte mensuel de 26.430,42 €.

Article 2 – Compte-tenu des acomptes versés de janvier à septembre, soit 237.873,78 €, le solde restant à verser, de octobre à décembre, s'élève à 79.291,22 € selon l'échéancier suivant avec la répartition des codes activité (017701051210 - places hébergement stabilisation et 017701051212 - places hébergement urgence) :

	Places Ins.Stab.Urg.	Places H.U.	Total
Janvier 2016	22.930,42 €	3.500,00 €	26.430,42 €
Février 2016	22.930,42 €	3.500,00 €	26.430,42 €
Mars 2016	22.930,42 €	3.500,00 €	26.430,42 €
Avril 2016	22.930,42 €	3.500,00 €	26.430,42 €
Mai 2016	22.930,42 €	3.500,00 €	26.430,42 €
Juin 2016	22.930,42 €	3.500,00 €	26.430,42 €
Juillet 2016	22.930,42 €	3.500,00 €	26.430,42 €
Août 2016	22.930,42 €	3.500,00 €	26.430,42 €
Septembre 2016	22.930,42 €	3.500,00 €	26.430,42 €
Octobre 2016	22.930,42 €	3.500,00 €	26.430,42 €
Novembre 2016	22.930,42 €	3.500,00 €	26.430,42 €
Décembre 2016	22.930,38 €	3.500,00 €	26.430,38 €
Total Places	275.165,00 €	42.000,00 €	317.165,00 €

Fait à Lons-le-Saunier, le

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental

Erick KEROURIO

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-03-002

ARRETE N°16-655 fixant la dotation globale de
financement 2016 du centre d'hébergement et de
réinsertion sociale (C.H.R.S) Parenthèse géré par

*ARRETE N°16-655 fixant la dotation globale de financement 2016 du centre d'hébergement et de
réinsertion sociale (C.H.R.S) Parenthèse géré par l'association COOP'AGIR*



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
DU JURA

Service Hébergement, Accès aux Droits
et Prévention

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETÉ PREFECTORAL N° 16-655
Fixant la dotation globale de financement 2016
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) Parenthèse
géré par l'association COOP'AGIR

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208,
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or, Madame Christiane BARRET,
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la

vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

- VU l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, publié au journal officiel du 27 mai 2016,
- VU l'arrêté préfectoral n°02/006 en date du 18 janvier 2002 autorisant la création d'un Centre d'Hébergement de 16 places et de réinsertion sociale dénommé CHRS Parenthèse, géré par l'association Coop'Agir ;
- VU l'arrêté préfectoral n°220/2005 en date du 13 juin 2005 autorisant la capacité du CHRS Parenthèse à 31 places ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/111 en date du 25 mars 2008 autorisant la capacité du CHRS Parenthèse à 32 places ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 39 2016 0060 CSPP du 06 juin 2016 autorisant l'extension de 7 places d'hébergement d'urgence en CHRS ;
- VU le courrier transmis le 27 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Parenthèse a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2016,
- VU le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2016 en date du 20 juin 2016,
- VU les propositions de modification budgétaires indiquées par l'autorité de tarification lors de la rencontre du dialogue de gestion en date du 14 juin 2016,
- VU votre courrier en date du 28 juin 2016 répondant favorablement à la proposition de l'autorité de tarification,
- VU Les rapports budgétaires (insertion et urgence) transmis par lettre recommandée avec accusé de réception le 30 juin 2016 ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 12 juillet 2016,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Jura ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. « Parenthèse » sis Dole et géré par l'association Coop'Agir sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 425.00	491 684.00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	363 437.00	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	87 822.00	
	Déficit d'exploitation incorporé	0.00	
RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	421 094.00	491 684.00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	60 590.00	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	10 000.00	
	Excédent d'exploitation incorporé	0.00	

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses du budget **annexe** « Parenthèse » au titre des 7 places d'urgence sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 160.00	49 000.00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	16 020.00	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	13 820.00	
	Déficit d'exploitation incorporé	0.00	
RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	49 000.00	49 000.00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0.00	
	Excédent d'exploitation incorporé	0.00	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016 la dotation globale de financement du C.H.R.S. « Parenthèse » est fixée à **470 094.00 €** à compter du 1^{er} janvier 2016.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à septembre 2016, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 315 820.53 €, il reste à verser à l'association COOP'AGIR la somme de 154 273.47 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 0177 01 05 12 10 :

Janvier : 35 091.17 €
Février : 35 091.17 €
Mars : 35 091.17 €
Avril : 35 091.17 €
Mai : 35 091.17 €
Juin : 35 091.17 €
Juillet : 35 091.17 €
Août : 35 091.17 €
Septembre : 35 091.17 €

Total : 315 820.53 € de janvier à septembre

Octobre : 35 091.17 €
Novembre : 35 091.17 €
Décembre : 35 091.13 €

Total : 105 273.47 € d'octobre à décembre

Total général : 315 820.53 € + 105 273.47 € = 421 094.00 €

Pour l'exercice budgétaire 2016 la dotation globale de financement du budget **annexe** « Parenthèse » est fixée à **49 000.00 €** à compter du 1^{er} janvier 2016.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à septembre 2016, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 0.00 €, il reste à verser à l'association coop'agir la somme de 49 000.00 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 0177 01 05 12 12 :

Janvier : 0.00 €
Février : 0.00 €
Mars : 0.00 €
Avril : 0.00 €
Mai : 0.00 €
Juin : 0.00 €
Juillet : 0.00 €
Août : 0.00 €
Septembre : 0.00 €

Total : 0.00 € de janvier à septembre

Octobre : 40 833.34 €

Novembre : 4 083.33 €

Décembre : 4 083.33 €

Total : 49 000.00 € d'octobre à décembre

Total général : 0.00 € + 49 000.00 € = 49 000.00 €

ARTICLE 3 :

Le montant de la dotation globale de financement précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise du résultat suivant :

Excédent/déficit d'exploitation de l'exercice N-2 et N-1 : **0.00 €**

ARTICLE 4 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département du Jura dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est la DDFIP du Doubs.

- Domaine fonctionnel 0177 12 10 - Code activité 0177 01 05 12 10 pour le financement de 421 094.00 €
- Domaine fonctionnel 0177 12 10 - Code activité 0177 01 05 12 12 pour le financement de 49 000.00 €
-

Elle sera versée sur le compte de l'association COOP'AGIR à la banque CREDIT COOPERATIF de Dole dont le n° SIRET est 38006757900132

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
42559	00083	21027400809	39

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Famille, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 7 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le

- 1 SEP. 2016

La Préfète

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-03-003

**ARRETE N°16-656 Fixant la dotation globale de
financement 2016 du centre d'hébergement et de
réinsertion sociale (C.H.R.S) "les relais d'accueil" géré par
l'association ASMH**
*ARRETE N°16-656 Fixant la dotation globale de financement 2016 du centre d'hébergement et de
réinsertion sociale (C.H.R.S) "les relais d'accueil" géré par l'association ASMH*



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
DU JURA

Service Hébergement, Accès aux Droits
et Prévention

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETÉ PREFECTORAL N° 16-656 **Fixant la dotation globale de financement 2016**

**du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) « les relais d'accueil »
géré par l'association ASMH**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or, Madame Christiane BARRET,
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

- VU l'arrêté DRASS n°83-70 du 12 juillet 1983 annulant l'arrêté du 14 octobre 1980 et autorisant le fonctionnement du centre d'hébergement pour une capacité de 18 places en appartements diffus ;
- VU la convention d'aide sociale du centre d'hébergement et de réadaptation sociale autorisant une capacité d'accueil de 23 places;
- VU l'arrêté DRASS 97-203 du 12 août 1997 autorisant l'extension de 7 places en CHRS portant sa capacité à 30 places ;
- VU l'arrêté DDASS 206-2005 autorisant l'augmentation de la capacité du CHRS les relais d'accueil portant sa capacité à 36 places ;
- VU l'arrêté DDASS 2006-608 autorisant l'augmentation de la capacité du CHRS les relais d'accueil portant sa capacité à 45 places CHRS et 5 places d'AVA ;
- VU l'arrêté DDASS 2008-93 autorisant l'augmentation de la capacité du CHRS les relais d'accueil portant sa capacité à 45 places CHRS et 20 places d'AVA ;
- VU le courrier transmis le 29 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale d'ASMH, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2016 en date du 20 juin 2016 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel par l'autorité de tarification en date du 16 juin 2016 et réceptionnées par l'établissement le 16 juin 2016
- VU la proposition de l'établissement date du 21 juin 2016 pour une nouvelle répartition budgétaire ;
- VU Le rapport budgétaire transmis en recommandé avec accusé de réception le 29 juin 2016 par l'autorité de tarification au Président de l'ASMH ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 12 juillet 2016.

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Jura ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. « les relais d'accueil » dont le siège social sis place Barbarine à Salins les Bains, géré par l'association ASMH sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 595.98	671 566.71 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	442 938.00	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	171 032.73	
	Déficit d'exploitation incorporé	0.00	
RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	653 517.00	671 566.71
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	12 000.00	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	6 049.71	
	Excédent d'exploitation incorporé		

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses du budget **annexe « AVA »** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 716.00	124 851.00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	86 648.00	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	25 487.00	
	Déficit d'exploitation incorporé	0.00	
RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	104 851.00	124 851.00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000.00	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0.00	
	Excédent d'exploitation incorporé	0.00	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016 la dotation globale de financement du C.H.R.S. « les relais d'accueil » est fixée à **653 517.00 €** à compter du 1^{er} janvier 2016.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à septembre 2016, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 490 137.75 €, il reste à verser à l'association ASMH la somme de 163 379.25€.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 0177 01 05 12 10 :

Janvier : 54 459.75 €
Février : 54 459.75 €
Mars : 54 459.75 €
Avril : 54 459.75 €
Mai : 54 459.75 €
Juin : 54 459.75 €
Juillet : 54 459.75 €
Août : 54 459.75 €
Septembre : 54 459.75 €

Total : 490 137.75 € de janvier à septembre

Octobre : 54 459.75 €
Novembre : 54 459.75 €
Décembre : 54 459.75 €

Total : 163 379.25 € d'octobre à décembre

Total général : 490 137.75 € + 163 379.25 € = 653 517.00 €

Pour l'exercice budgétaire 2016 la dotation globale de financement du budget **annexe** « AVA » est fixée à **104 851.00 €** à compter du 1^{er} janvier 2016.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à septembre 2016, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 78 638.22 €, il reste à verser à l'association ASMH la somme de 26 212.78 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 0177 01 05 12 11 :

Janvier : 8 737.58 €
Février : 8 737.58 €
Mars : 8 737.58 €
Avril : 8 737.58 €
Mai : 8 737.58 €
Juin : 8 737.58 €
Juillet : 8 737.58 €
Août : 8 737.58 €
Septembre : 8 737.58 €

Total : 78 638.22 € de janvier à septembre

Octobre : 8 737.58 €
Novembre : 8 737.58 €
Décembre : 8 737.58 €

Total : 26 212.78 € de octobre à décembre

Total général : 78 638.22 € + 26 212.78 € = 104 851.00 €

ARTICLE 3 :

Le montant de la dotation globale de financement précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise du résultat suivant :

Excédent/déficit d'exploitation de l'exercice n-2 ou n-1 : **0.00 €**

ARTICLE 4 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département du Jura dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est DDFIP du Doubs.

- Domaine fonctionnel 0177 12 10 - Code activité 0177 01 05 12 10 pour le financement de 653 517.00 €
- Domaine fonctionnel 0177 12 11 - Code activité 0177 01 05 12 11 pour le financement de 104 851.00 €

Elle sera versée sur le compte de l'association ASMH à la Banque Postale à Dijon dont le n° SIRET est 7783980500087

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
20041	01004	0214337N 025	37

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Famille, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 7 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Octobre : 8 737.58 €
Novembre : 8 737.58 €
Décembre : 8 737.58 €

Total : 26 212.78 € de septembre à décembre

Total général : 78 638.22 € + 26 212.78 € = 104 851.00 €

ARTICLE 3 :

Le montant de la dotation globale de financement précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise du résultat suivant :

Excédent/déficit d'exploitation de l'exercice n-2 ou n-1 : 0.00 €

ARTICLE 4 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département du Jura dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est DDFIP du Doubs.

- Domaine fonctionnel 0177 12 10 - Code activité 0177 01 05 12 10 pour le financement de 653 517.00 €
- Domaine fonctionnel 0177 12 11 - Code activité 0177 01 05 12 11 pour le financement de 104 851.00 €

Elle sera versée sur le compte de l'association ASMH à la Banque Postale à Dijon dont le n° SIRET est 7783980500087

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
20041	01004	0214337N 025	37

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Famille, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 7 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le

- 1 SEP. 2016

La Préfète

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS

N° SIRET : 77839830500087

N° EJ : 2101763777

DECISION D'ATTRIBUTION RELATIVE AU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux à la charge de l'Etat ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Bourgogne-Franche-Comté pour 2016 ;

Vu l'arrêté n°2016- fixant la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Les Relais d'Accueil » géré par l'association St Michel le Haut à Salins-les-Bains.

Article 1^{er} – La dotation globale de fonctionnement de l'année 2016 pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale est fixée à 758.368,00 €. Le versement est effectué par acompte mensuel de 63.197,33 €.

Article 2 – Compte-tenu des acomptes versés de janvier à septembre, soit 568.775,97 €, le solde restant à verser, de octobre à décembre, s'élève à 189.592,03 € selon l'échéancier suivant :

Janvier 2016	54.459,75 €	8.737,58 €	63.197,33 €
Février 2016	54.459,75 €	8.737,58 €	63.197,33 €
Mars 2016	54.459,75 €	8.737,58 €	63.197,33 €
Avril 2016	54.459,75 €	8.737,58 €	63.197,33 €
Mai 2016	54.459,75 €	8.737,58 €	63.197,33 €
Juin 2016	54.459,75 €	8.737,58 €	63.197,33 €
Juillet 2016	54.459,75 €	8.737,58 €	63.197,33 €
Août 2016	54.459,75 €	8.737,58 €	63.197,33 €
Septembre 2016	54.459,75 €	8.737,58 €	63.197,33 €
Octobre 2016	54.459,75 €	8.737,58 €	63.197,33 €
Novembre 2016	54.459,75 €	8.737,58 €	63.197,33 €
Décembre 2016	54.459,75 €	8.737,62 €	63.197,37 €
Total Chrs et Ava	653.517,00 €	104.851,00 €	758.368,00 €

Fait à Lons-le-Saunier, le
Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental

Erick KEROURIO

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-03-004

ARRETE N°16-657 Fixant la dotation globale de
financement 2016 Service d'Accueil pour femmes en
Difficulté "le SAFED" géré par l'association

*ARRETE N°16-657 Fixant la dotation globale de financement 2016 Service d'Accueil pour femmes
en Difficulté "le SAFED" géré par l'association Haut-Saônoise de Sauvegarde de l'Enfant à*

Haut-Saônoise de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte

"AHSSEA"



PRÉFÈTE DE LA REGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DE
DE LA HAUTE-SAONE

Pôle cohésion sociale

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETÉ PREFECTORAL N° 16-657
Fixant la dotation globale de financement 2016
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S) du
Service d'Accueil pour Femmes en Difficulté
« le SAFED »
géré par l'association Haut-Saônoise de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte
« AHSSEA »

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208,
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or, Madame Christiane BARRET,
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté préfectoral en date du 04 juillet 2016 autorisant la reconfiguration et l'extension de 6 places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « le SAFED », sis 100 rue Baron Bouvier à Vesoul et géré par l'association Haut-Saônoise de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte, pour atteindre une capacité de 52 places,

VU le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale du « SAFED » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016, reçu en date du 02 novembre 2015 par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône,

VU l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, publié au journal officiel du 27 mai 2016,

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2016,

VU les propositions de modification budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 28 juin 2016 et réceptionnées par l'établissement le 30 juin 2016,

VU la réponse à ces propositions transmise le 05 juillet 2016 par l'association Haut-Saônoise de sauvegarde de l'enfant à l'adulte à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 12 juillet 2016,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et la protection des populations de la Haute-Saône, par intérim ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Saône ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses du C.H.R.S « LE SAFED » sis 100 rue Baron Bouvier à Vesoul et géré par l'association Haut-Saônoise de sauvegarde de l'enfant à l'adulte sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 200,00	732 034,31
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	449 779,54	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	238 054,77	
	Déficit d'exploitation incorporé	0	
RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	644 912,31	732 034,31
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	84 340,00	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	2 782,00	
	Excédent d'exploitation incorporé	0	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016 la dotation globale de financement du C.H.R.S « le SAFED » est fixée à **644 912,31 €** à compter du **1^{er} janvier 2016**.

Cette somme regroupe le financement de la partie CHRS insertion (548 312,31 €) et de la partie HU en CHRS (96 600 €) et sera imputée sur deux codes activité distincts.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Partie insertion en CHRS code activité 017701051210 : 548 312,31 €

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2016, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 364 872 €, il reste à verser à l'association Haut-Saônoise de Sauvegarde de l'Enfant à l'adulte la somme de 183 440,31 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 0177010511210 :

Janvier : 45 609 €
Février : 45 609 €
Mars : 45 609 €
Avril : 45 609 €
Mai : 45 609 €
Juin : 45 609 €
Juillet : 45 609 €
Août : 45 609 €

Total : 364 872 € de janvier à août

Septembre : 45 860 €
Octobre : 45 860 €
Novembre : 45 860 €
Décembre : 45 860,31 €

Total : 183 440,31 € de septembre à décembre

Total insertion/CHRS : 364 872 € + 183 440,31 € = 548 312,31 €

Partie hébergement d'urgence en CHRS code activité 017701051212 : 96 600 €

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2016, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 38 400 €, il reste à verser à l'association Haut-Saônoise de Sauvegarde de l'Enfant à l'adulte la somme de 58 200 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 0177010511212 :

Janvier : 4 800 €
Février : 4 800 €
Mars : 4 800 €
Avril : 4 800 €
Mai : 4 800 €
Juin : 4 800 €
Juillet : 4 800 €
Août : 4 800 €

Total : 38 400 € de janvier à août

Septembre : 14 550 €
Octobre : 14 550 €
Novembre : 14 550 €
Décembre : 14 550 €

Total : 58 200 € de septembre à décembre

Total HU/CHRS : 38 400 € + 58 200 € = 96 600 €

Total général du CHRS « le SAFED » : 548 312,31 € + 96 600 € = 644 912,31 €

ARTICLE 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de la Haute-Saône dont l'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le comptable assignataire est la direction départementale des finances publiques du Doubs.

- Domaine fonctionnel 0177-12-10 Code activité 017701051210 pour le financement de 183 440,31 €, correspondant au montant des douzièmes restant à verser.
-
- Domaine fonctionnel 0177-1210 - Code activité 017701051212 pour le financement de 58 200,00 €, correspondant au montant des douzièmes restant à verser.

Elle sera versée sur le compte de l'association à la caisse des dépôts et consignations dont le n° SIRET est 775 650 484 003 94.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
40031	00001	0000238870R	75
IBAN FR27 4003 1000 0100 0023 8870 R75		BIC CDCGFRPPXXX	

ARTICLE 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5:

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Famille, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Saône et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Saône par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le - 1 SEP. 2016

La Préfète

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-03-005

**ARRETE N°16-658 Fixant la dotation de financement
2016 du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile "CADA
70" géré par l'Association d'Hygiène Sociale de**

*ARRETE N°16-658 Fixant la dotation de financement 2016 du Centre d'Accueil des Demandeurs
d'Asile "CADA 70" géré par l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté (AHS-FC)*



PRÉFÈTE DE LA REGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DE
DE LA HAUTE-SAONE

Pôle cohésion sociale

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETÉ PREFECTORAL N° 16-658

**Fixant la dotation de financement 2016
du Centre Accueil des Demandeurs d'Asile « CADA 70 »
géré par l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté (AHS-FC)**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,
- VU les articles L.744-1 à L.744-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or, Madame Christiane BARRET,
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

- VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 02 novembre 2015 autorisant l'extension de 14 places du centre d'accueil des demandeurs d'Asile, géré par l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté, pour atteindre une capacité totale de 64 places,
- VU le courrier transmis le 26 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'accueil des demandeurs d'asile « CADA 70 » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016, reçu le 29 octobre par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- VU l'arrêté du 20 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil des demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 31 mai 2016,
- VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil des demandeurs d'asile de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2016,
- VU les propositions de modification budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 29 juin 2016 et réceptionnées par l'établissement le 1^{er} juillet 2016,
- VU la réponse à ces propositions transmise le 6 juillet 2016 par l'association d'hygiène sociale de Franche-Comté et reçue à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 08 juillet 2016,
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 20 juillet 2016,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Saône, par intérim ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Saône ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses du centre d'accueil des demandeurs d'asile « CADA 70 » géré par l'association d'hygiène sociale de Franche-Comté (AHS-FC), sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 999,59	461 678,30
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	227 036,72	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	145 641,99	
	Déficit d'exploitation incorporé	0	
RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	461 678,30	461 678,30
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Excédent d'exploitation incorporé	0	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016 la dotation globale de financement du CADA 70 est fixée à **461 678,30 €** à compter du **1^{er} janvier 2016**.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2016, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 309 904 €, il reste à verser à l'AHSFC la somme de 151 774,30 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 0303 13 02 01 01 :

Janvier : 38 738 €
Février : 38 738 €
Mars : 38 738 €
Avril : 38 738 €
Mai : 38 738 €
Juin : 38 738 €
Juillet : 38 738 €
Août : 38 738 €

Total : 309 904 € de janvier à août

Septembre : 37 944 €
Octobre : 37 944 €
Novembre : 37 944 €
Décembre : 37 942,30 €

Total : 151 774,30 € de septembre à décembre

Total général : 309 904 € + 151 774,30 € = 461 678,30 €

ARTICLE 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'intérieur et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de Haute-Saône dont l'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le comptable assignataire est la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs.

- Domaine fonctionnel 0303-02-15 - Code activité 030313020101 pour le financement de 151 774,30 € correspondant aux douzièmes restant à verser.

Elle sera versée sur le compte de l'association au crédit mutuel de Besançon dont le n° SIRET est 775571300 00703.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
11 899	00107	00081176045	47
IBAN : FR76 1189 9001 0700 0811 7604 547		BIC : CMCIFR2A	

ARTICLE 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Famille, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Saône et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Saône par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le - 1 SEP. 2016

La Préfète

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-03-006

ARRETE N°16-659 Fixant la dotation globale de
financement 2016 du centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale (C.H.R.S) le "SAS 70" géré par

*ARRETE N°16-659 Fixant la dotation globale de financement 2016 du centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale (C.H.R.S) le "SAS 70" géré par l'Association Espérance Haute Saône*

l'Association Espérance Haute Saône



PRÉFÈTE DE LA REGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DE
DE LA HAUTE-SAONE

Pôle cohésion sociale

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETÉ PREFECTORAL N° 16-659
Fixant la dotation globale de financement 2016
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.)
le « SAS 70 »
géré par l'Association Espérance Haute-Saône

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208,
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or, Madame Christiane BARRET,
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté en date du 15 juillet 2002, autorisant la création d'un CHRS d'une capacité totale de 20 places par l'association Espérance Haute-Saône,

VU le courrier transmis le 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale le « SAS 70 » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016, reçu en date du 30 octobre 2016 par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

VU l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, publié au journal officiel du 27 mai 2016,

VU le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2016,

VU les propositions de modification budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 28 juin 2016 et réceptionnées par l'établissement le 30 juin 2016,

VU l'absence de réponse à ces propositions,

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 19 juillet 2016,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Saône, par intérim ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Saône ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses du C.H.R.S « SAS 70 » sis 2 rue Blaise Pascal à Vesoul et géré par l'association Espérance Haute-Saône, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 196,94	380 645,48
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	267 908,49	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	79 540,05	
	Déficit d'exploitation incorporé	0	
RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	288 060,00	380 645,48
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	92 585,48	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Excédent d'exploitation incorporé	0	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016 la dotation globale de financement du C.H.R.S le « SAS 70 » est fixée à **288 060,00 €** à compter du **1^{er} janvier 2016**.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2016, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 192 040 €, il reste à verser à l'association Espérance Haute-Saône la somme de 96 020 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 :

Janvier : 24 005 €
Février : 24 005 €
Mars : 24 005 €
Avril : 24 005 €
Mai : 24 005 €
Juin : 24 005 €
Juillet : 24 005 €
Août : 24 005 €

Total : 192 040 € de janvier à août

Septembre : 24 005 €
Octobre : 24 005 €
Novembre : 24 005 €
Décembre : 24 005 €

Total : 96 020 € de septembre à décembre

Total général : 192 040 € + 96 020 € = 288 060 €

ARTICLE 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de la Haute-Saône dont l'ordonnateur de la dépense est la Préfète.

Le comptable assignataire est la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs.

- Domaine fonctionnel 0177-12-10 code activité 017701051210 pour le financement de 96 020 €, correspondant aux douzièmes restant à verser.

Elle sera versée à la BNP Paribas agence de Vesoul, sur le compte de l'association dont le n° SIRET est 328 331 087 00051.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30004	00433	00020275175	32
IBAN FR76 3000 4004 3300 0202 7517 352		BIC BNPAFRPPXXX	

ARTICLE 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Famille, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Saône et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Saône par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le

- 1 SEP. 2016

La Préfète


Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-03-007

**ARRETE N°16-660 Fixant la dotation globale de
financement 2016 du Centre Accueil des Demandeurs
d'Asile (CADA) du Territoire de Belfort géré par ADOMA**

*ARRETE N°16-660 Fixant la dotation globale de financement 2016 du Centre Accueil des
Demandeurs d'Asile (CADA) du Territoire de Belfort géré par ADOMA*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
DU TERRITOIRE DE BELFORT

Pôle Cohésion Sociale
Service des établissements
et activités réglementées

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETÉ PRÉFECTORAL N° 16-660
Fixant la dotation globale de financement 2016
du Centre Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) du Territoire de Belfort
géré par ADOMA

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,
- VU** les articles L.744-1 à L.744-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or, Madame Christiane BARRET,
- VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

- VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013,
- VU l'arrêté du 20 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil des demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 31 mai 2016,
- VU l'arrêté préfectoral n° 200409301698 du 30 septembre 2004 portant création à compter du 1^{er} septembre 2004, d'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de 85 places dans le Territoire de Belfort, géré par l'Association BLEU-NUIT ainsi que l'arrêté préfectoral n° 200607181337 du 18 juillet 2006 portant extension de la capacité d'accueil du CADA (passage de 85 à 100 places),
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012269-0002 du 25 septembre 2012 portant transfert de gestion à compter du 1^{er} juillet 2012 de l'Association BLEU-NUIT à ADOMA des 100 places du CADA du Territoire de Belfort,
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2013352-0003 du 18 décembre 2013 (passage de 100 à 124 places), n° 2015013-0001 du 13 janvier 2015 (passage de 124 à 154 places), n° 9020151012001 du 12 octobre 2015 (passage de 154 à 184 places) et n° 9020160429018 du 29 avril 2016 (passage de 184 à 244 places) portant extension de la capacité d'accueil du CADA du Territoire de Belfort porté par ADOMA ;
- VU le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'accueil des demandeurs d'asile du Territoire de Belfort a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016,
- VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil des demandeurs d'asile de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2016,
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 22 juin 2016 et réceptionnées par l'établissement le 23 juin 2016 qui n'a pas répondu,
- SUR RAPPORT** de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;
- SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses du centre d'accueil des demandeurs d'asile du Territoire de Belfort sis 35 rue René Payot à Belfort, géré par ADOMA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 211,57	1 513 639,00
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	656 115,50	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	764 311,93	
	Déficit d'exploitation incorporé		
RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	1 510 639,00	1 513 639,00
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent d'exploitation incorporé		

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CADA du Territoire de Belfort est fixée à **1 510 639 € (un million cinq cent dix mille six cent trente neuf euros)** à compter du 1^{er} janvier 2016.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2016, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 885 799,44 €, il reste à verser à l'association la somme de 624 839,56 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 030313020101 :

Janvier : 110 724,93 €
Février : 110 724,93 €
Mars : 110 724,93 €
Avril : 110 724,93 €
Mai : 110 724,93 €
Juin : 110 724,93 €
Juillet : 110 724,93 €
Août : 110 724,93 €

Total : 885 799,44 € de janvier à août

Septembre : 156 209,89 €
Octobre : 156 209,89 €
Novembre : 156 209,89 €
Décembre : 156 209,89 €

Total : 624 839,56 € de septembre à décembre

Total général : 885 799,44 € + 624 839,56 € = 1 510 639 €

ARTICLE 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'intérieur et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département du Territoire de Belfort dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Doubs.

- Domaine fonctionnel 0303-02-15 - Code activité 030313020101 pour le financement de 1510639 €

Elle sera versée sur le compte banque BNP Paribas Montparnasse d'ADOMA dont le n° SIRET est 78805803000016 :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30004	00274	00021301025	58

ARTICLE 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Famille, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le - 1 SEP. 2016

La Préfète

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-03-008

**ARRETE N°16-661 allouant un crédit non reconductible à
l'Association "Moissons Nouvelles" au titre de la reprise
du déficit de l'exercice 2014 du CHRS LE CREUSOT**

*ARRETE N°16-661 allouant un crédit non reconductible à l'Association "Moissons Nouvelles" au
titre de la reprise du déficit de l'exercice 2014 du CHRS LE CREUSOT*



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE DE SAONE
& LOIRE

Pôle Logement social,
Hébergement d'urgence,
Protection des personnes

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**arrêté préfectoral n° 16-661
allouant un crédit non reconductible à l'Association « Moissons Nouvelles »
au titre de la reprise du déficit de l'exercice 2014 du CHRS LE CREUSOT**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208,
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or, Madame Christiane BARRET,
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, publié au journal officiel du 27 mai 2016,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 1982 autorisant la création d'un établissement dénommé Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Solidarité Femmes», sis 36, rue Saint-Henri – 71200 LE CREUSOT et géré par l'association pour l'accueil des Femmes en difficultés,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 mai 2014 transférant l'autorisation de fonctionnement du CHRS sis 36, rue St-Henri au CREUSOT à l'Association « le Pont » à compter du 1^{er} juin 2014,

VU l'arrêté régional en date du 21 juillet 2014 fixant la dotation globale de financement 2014 à un montant de 526 779 € pour l'exercice budgétaire 2014 applicable au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Moissons Nouvelles » du CREUSOT, géré par l'Association « Moissons Nouvelles »

VU le versement d'une dotation globale de financement d'un montant de 251 332,28 € au titre de la période de gestion de l'Association « Moissons Nouvelles » pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 mai 2014

VU le compte administratif de l'exercice 2014 du CHRS « Moissons Nouvelles » du CREUSOT pendant la période de gestion de l'Association « Moissons Nouvelles » du 1^{er} janvier au 31 mai 2014 transmis par Monsieur le Directeur général de l'Association « Moissons Nouvelles » le 27 avril 2015,

CONSTATANT des charges nettes pour un montant de 315 795,38 € et retenant le résultat comptable au titre de ce compte administratif 2014, en l'occurrence un déficit d'un montant de 24 495,96 €

VU le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2016 en date du 20 juin 2016,

SUR RAPPORT de Madame la Directrice départementale de la Cohésion Sociale ;
SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Il est alloué, à l'Association « Moissons Nouvelles » sise 3, rue Jomard – 75019 PARIS, un crédit non reconductible d'un montant de 24 495 € à titre de reprise du déficit de l'exercice 2014 du CHRS « Moissons Nouvelles » du CREUSOT durant sa période de gestion du 1^{er} janvier 2014 au 31 mai 2014.

ARTICLE 2 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de Saône et Loire dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est la D.R.F.I.P. Bourgogne/Franche-Comté.

- Domaine fonctionnel 0177-12-10 - Code activité 017701051212.

Elle sera versée sur le compte banque Crédit Coopératif Gare de l'Est de l'association « MOISSONS NOUVELLES »

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
42559	00003	41020020014	73

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 4 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Famille, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 5 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le

- 1 SEP. 2016

La Préfète de région

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-03-009

ARRETE N°16-662 Fixant la dotation globale de
financement 2016 du centre Accueil des Demandeurs
d'Asile (CADA), 10 rue du Bourdieu à Lure, géré par

*ARRETE N°16-662 Fixant la dotation globale de financement 2016 du centre Accueil des
Demandeurs d'Asile (CADA), 10 rue du Bourdieu à Lure, géré par l'association Haut-Saônoise de
Sauvegarde de l'enfant à l'Adulte (AHSSEA)*



PRÉFÈTE DE LA REGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DE
DE LA HAUTE-SAONE

Pôle cohésion sociale

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETÉ PREFECTORAL N°16-662

**Fixant la dotation globale de financement 2016
du Centre Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA), 10 rue du Bourdieu à Lure,
géré par l'association Haut-Saônoise de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (AHSSEA)**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,
- VU les articles L.744-1 à L.744-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or, Madame Christiane BARRET,
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013,

- VU l'information du service de l'asile du ministère de l'intérieur du 10 novembre 2015 relative à la création de 8 630 nouvelles places de centre d'accueil pour demandeurs d'asile en 2016, notamment au titre du programme européen de relocalisation,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2016 autorisant l'extension de 32 places du centre d'accueil des demandeurs d'Asile, sis 10 rue du Bourdieu à Lure et géré par l'association Haut-Saônoise de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte, pour atteindre une capacité totale de 172 places,
- VU le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'accueil des demandeurs d'asile de Lure a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016, reçu en date du 02 novembre 2015 par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- VU l'arrêté du 20 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil des demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 31 mai 2016,
- VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil des demandeurs d'asile de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2016,
- VU les propositions de modification budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 29 juin 2016 et réceptionnées par l'établissement le 30 juin 2016,
- VU la réponse à ces propositions transmise le 06 juillet 2016 par l'association Haut-Saônoise pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte et reçue à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 08 juillet 2016,
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 19 juillet 2016,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Saône, par intérim ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Saône ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses du centre d'accueil des demandeurs d'asile de Lure sis 10 rue du Bourdieu à Lure et géré par l'association Haut-Saônoise de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (AHSSEA), sont autorisées comme suit, pour les 140 places initiales:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	160 600,00	1 053 780,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	610 738,88	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	282 441,12	
	Déficit d'exploitation incorporé	0	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	999 180,00	1 053 780,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	25 200,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 482,00	
	Excédent d'exploitation incorporé Ou reprise sur compte 11511/10687	25 918,00	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement des 140 places initiales du CADA de Lure est fixée à 999 180,00 € à compter du 1er janvier 2016.

ARTICLE 3 :

Le montant de la dotation globale de financement précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise du résultat suivant :

- Reprise sur compte 11511/10687: **25 918,00 €**

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, une dotation complémentaire de 109 281,70 € est attribuée au CADA de Lure pour le fonctionnement de 32 places supplémentaires selon le calendrier d'ouverture effective des places.

ARTICLE 5 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CADA de Lure est donc fixée à **1 108 461,70 €**.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2016, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 677 920 €, il reste à verser à l'AHSSEA la somme de **430 541,70€**.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 0303 13 02 01 01 :

Janvier : 84 740 €
Février : 84 740 €
Mars : 84 740 €
Avril : 84 740 €
Mai : 84 740 €
Juin : 84 740 €
Juillet : 84 740 €
Août : 84 740 €

Total : 677 920 € de janvier à août

Septembre : 107 635 €
Octobre : 107 635 €
Novembre : 107 635 €
Décembre : 107 636,70 €

Total : 430 541,70 € de septembre à décembre

Total général : 677 920 € + 430 541,70 € = 1 108 461,70 €

ARTICLE 6 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'intérieur et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de Haute-Saône dont l'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le comptable assignataire est la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs.

- Domaine fonctionnel 0303-02-15 Code activité 030313020101 pour le financement de 430 541,70 €, correspondant aux douzièmes restant à verser.

Elle sera versée sur le compte de l'association à la caisse des dépôts dont le n° SIRET est 775 650 484 001 05.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
40 031	00001	0000238870R	75
IBAN : FR27 4003 1000 0100 0023 8870 R75		BIC : CDCGFRPPXXX	

ARTICLE 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 8 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Famille, le tarif fixé à l'article 5 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 9 :

La Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Saône et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le - 1 SEP. 2016

La Préfète

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-03-010

ARRETE N°16-663 Fixant la dotation globale de
financement 2016 du centre d'hébergement et de
Réinsertion Sociale (C.H.R.S) des Danvions géré par

*ARRETE N°16-663 Fixant la dotation globale de financement 2016 du centre d'hébergement et de
Réinsertion Sociale (C.H.R.S) des Danvions géré par l'Association Haut-Saônoise de Réinsertion
et d'Accompagnement (AHSRA)*

**l'Association Haut-Saônoise de Réinsertion et
d'Accompagnement (AHSRA)**



PRÉFÈTE DE LA REGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DE
DE LA HAUTE-SAONE

Pôle cohésion social

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETÉ PREFECTORAL N° 16-663
Fixant la dotation globale de financement 2016
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) des Danvions
géré par l'Association Haut-Saônoise de Réinsertion et d'Accompagnement (AHSRA)

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208,
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or, Madame Christiane BARRET,
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'avenant n°4 du 11 juin 2012, modifiant la capacité du CHRS des Danvions, pour arriver à un total de 24 places,

VU le courrier transmis le 29 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale des Danvions a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016, reçu le 30 octobre 2015 à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

VU l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, publié au journal officiel du 27 mai 2016,

VU le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2016,

VU les propositions de modification budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 24 juin 2016 et réceptionnées par l'établissement le 29 juin 2016,

VU l'absence de réponse à ces propositions,

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 18 juillet 2016,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Saône, par intérim ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Saône ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses du C.H.R.S des Danvions sis 12 rue des Danvions à Vesoul et géré par l'association Haut-Saônoise de réinsertion et d'accompagnement sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 662,16	431 959,69
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	287 042,00	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	53 483,00	
	Déficit d'exploitation incorporé	57 772,53	
RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	347 673,69	431 959,69
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	18 483,00	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	65 803,00	
	Excédent d'exploitation incorporé	0	

opérationnelle du département de la Haute-Saône dont l'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le comptable assignataire est la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs.

- Domaine fonctionnel 0177-12-10 Code activité 017701051210 pour le financement de 117 225,69 €, correspondant aux douzièmes restant à verser.

Elle sera versée à la banque du crédit agricole de Franche Comté sur le compte de l'AHSRA dont le n° SIRET est 383 281 169 00011.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
12506	70000	300 676 610 10	56
IBAN FR76 1250 6700 0030 0676 6101 056		BIC AGRIFR PP 825	

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Famille, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Saône et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le

- 1 SEP. 2016

La Préfète

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016 la dotation globale de financement du C.H.R.S des Danvions est fixée à **347 673,69 €** à compter du **1^{er} janvier 2016**.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2016, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 230 448,00 €, il reste à verser à l'association Haut-Saônoise de réinsertion et d'accompagnement la somme de **117 225,69 €**.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 0177 01 05 12 10 :

Janvier :	28 806 €
Février :	28 806 €
Mars :	28 806 €
Avril :	28 806 €
Mai :	28 806 €
Juin :	28 806 €
Juillet :	28 806 €
Août :	28 806 €

Total : 230 448 € de janvier à août

Septembre :	29 306 €
Octobre :	29 306 €
Novembre :	29 306 €
Décembre :	29 307,69 €

Total : 117 225,69 € de septembre à décembre

Total général : 230 448 € + 117 225,69 € = 347 673,69 €

ARTICLE 3 :

Le montant de la dotation globale de financement précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise du résultat suivant :

➤ déficits d'exploitation des exercices 2013 et 2014: 10 507,34 € + 47 265,19 € = **57 772,53 €**

ARTICLE 4 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-03-011

ARRETE N°16-664 portant autorisation des dépenses et des recettes pour l'année 2016 et fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Chantenay-Saint-Imbert géré par la Fédération des Oeuvres Laïques de la Nièvre



PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
LA COHESION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS

Service Hébergement – Logement

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PREFECTORAL N°16-664
portant autorisation des dépenses et des recettes
pour l'année 2016
et fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile
(CADA) de Chantenay-Saint-Imbert
géré par la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment articles L 312-1 alinéa 13 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, Les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations et agréments, les articles R 313-1 à R 313-10-2 et R313-7 alinéa 3 fixant les conditions générales en matières d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles L 314-3 à L 314-7 relatifs aux règles budgétaires et de financement, les articles R 314-21 à R 314-55 relatifs à la transmission des propositions budgétaires et procédure contradictoire, les articles L 348-1 à L 348-4 et R 348-4 à R 348-6 et R 348-6-1 relatifs aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** l'article L744-1 à L744-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- Vu** le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or, Madame Christiane BARRET ;

- Vu** le décret 2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeur d'asile et l'Etat et aux relations avec les usagers, modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'Intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2014 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2014 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu** l'arrêté du 13 avril 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 92-DDASS-1734 en date du 20 mai 1992 portant agrément du Château des Génévrières à Chantenay-Saint-Imbert en centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) à compter du 1^{er} janvier 1992 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral régional n° 2014079-004 du 20 mars 2014 portant autorisation d'extension de 15 places au Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Chantenay-St-Imbert à compter du 1^{er} avril 2014 ;
- Vu** l'arrêté du 20 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié au journal officiel du 31 mai 2016 ;
- Vu** le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Chantenay-Saint-Imbert a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional des centres d'accueil des demandeurs d'asile de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité tarifaire en date du 20 juin 2016 et réceptionnées par la Fédération des Œuvres Laïques le 30 juin 2016 ;
- Vu** la réponse aux propositions de modifications budgétaires, adressée par la personne ayant qualité pour représenter le C.A.D.A. de Chantenay-Saint-Imbert en date du 6 juillet 2016, réceptionné le 8 juillet 2016 à la DDCSPP ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire du 19 juillet 2016, adressée le 20 juillet 2016 à la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Chantenay-Saint-Imbert ;

Vu la répartition des crédits 2016 du programme 303 « immigration et asile », action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile » sous-action 15 « accueil et hébergement des demandeurs d'asile : centres d'accueil pour demandeurs d'asile » ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Préfet de la Nièvre ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses du CADA de Chantenay-Saint-Imbert sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 650,00 €	606 642,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	368 245,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	143 747,00 €	
	Déficit d'exploitation incorporé 2014	Néant	
RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	606 642,00 €	606 642,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	Néant	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	Néant	
	Excédent d'exploitation incorporé 2014		

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016 la dotation globale de financement du CADA à Chantenay-Saint-Imbert est fixée à **606 642,00 €**.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles pour un montant de **50 553 ,50 €**.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre et au Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Chantenay-St-Imbert.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY-CEDEX, également dans un délai d'un mois à compter de la publication ou date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et le Préfet de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le - 1 SEP. 2016

La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-03-012

ARRETE N°16-665 portant autorisation des dépenses et
des recettes pour l'année 2016 et fixant la dotation globale
relative aux frais de fonctionnement du centre

*ARRETE N°16-665 portant autorisation des dépenses et des recettes pour l'année 2016 et fixant la
dotation globale relative aux frais de fonctionnement du centre d'Hébergement et de Réinsertion
"A.N.A.R" 125
rue de Marzy à Nevers (58000)*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
LA COHESION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS

Pôle Hébergement/Logement

ARRÊTÉ N° 665
portant autorisation des dépenses et des recettes
pour l'année 2016
et fixant la dotation globale relative aux frais de fonctionnement
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale «A.N.A.R.»
125 rue de Marzy à Nevers (58000)

La Préfète de la région Bourgogne Franche Comté
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 alinéa 8, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 et les articles R 314-34 à R 314-55 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté n° 17-58-79 en date du 28 mars 1979 autorisant la création d'un centre d'accueil avec hébergement à Nevers géré par l'association nivernaise d'accueil et de réinsertion (ANAR) ;
- Vu** l'arrêté 2007-DDASS-5773 du 22 octobre 2007 relatif à la transformation de 25 places d'accompagnement social, sans hébergement, en 25 places d'hébergement au sein du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « ANAR » à Nevers ;

- Vu** l'arrêté 2015005-0004 du 5 janvier 2015 portant extension de la capacité du CHRS « ANAR » géré par l'Association ANAR de Nevers par création de 4 places d'hébergement d'urgence ;
- Vu** l'arrêté en date du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- Vu** la transmission des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016, le 29 octobre 2015, par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « ANAR » à Nevers ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 juin 2016 des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne pour la campagne budgétaire 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité tarifaire en date du 27 juin 2016 et réceptionnées par l'établissement le 28 juin 2016 ;
- Vu** la réponse aux propositions de modifications budgétaires, adressée par la personne ayant qualité pour représenter le C.H.R.S. « ANAR », par courrier du 30 juin 2016 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire adressée le 20 juillet 2016 à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS ANAR ;
- Sur** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de la Nièvre ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. ANAR, géré par l'Association Nivernaise d'Accueil et de Réinsertion (ANAR), sont autorisées comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 028,00 €	Groupe 1 : produits de la tarification dont : - dont places « urgence » (36 000 € + 7 866 € de mesures nouvelles) - dont crédits non reconductibles	610 563,00 € 43 866,00 € 9 222,00 €
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	388 941,00 €	Groupe 2 : autres produits relatifs à l'exploitation	50 000,00 €
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	181 594,00 €	Groupe 3 : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
Total classe 6	660 563,00 €	Total classe 7	660 563,00 €
Déficit 2014	Néant	Excédent 2014	Néant
TOTAL	660 563,00 €	TOTAL	660 563,00 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale relative aux frais de fonctionnement du C.H.R.S « A.N.A.R. » est fixée à **610 563,00 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'aide sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **50 880,25 €**.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis à la Cour Administrative d'Appel - 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50 015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale « ANAR ».

Article 5: Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques de Bourgogne et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne.

Fait à Dijon, le **- 1 SEP. 2016**

La préfète de région,

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-03-013

ARRETE N°16-666 portant autorisation des dépenses et
des recettes pour l'année 2016 et fixant la dotation globale
relative aux frais de fonctionnement du Centre

*ARRETE N°16-666 portant autorisation des dépenses et des recettes pour l'année 2016 et fixant la
dotation globale relative aux frais de fonctionnement du Centre d'hébergement et de Réinsertion
de la Passière à Nevers (58000)*

Société de la Passière à Nevers (58000)



PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
LA COHESION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS

Pôle Hébergement/Logement

ARRÊTÉ 16-666
portant autorisation des dépenses et des recettes
pour l'année 2016
et fixant la dotation globale relative aux frais de fonctionnement
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Prado »
1 rue de la Passière à Nevers (58000)

La Préfète de la région Bourgogne Franche Comté
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 alinéa 8, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 et les articles R 314-34 à R 314-55 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté n° 07-38-97 du 15 mai 1997 autorisant la transformation de l'asile de nuit à Nevers géré par l'association Le Prado en un CHRS de 20 places sis 4 impasse de la Verrerie ;
- Vu** l'arrêté n° 2007-DDASS-2749 du 15 mai 2007 autorisant la création de six places de stabilisation au sein du C.H.R.S. « Le Prado » à Nevers, géré par l'association « PAGODE" ;

- Vu** l'arrêté n° 2015005-0005 du 5 janvier 2015 portant extension de la capacité du CHRS « le Prado » à Nevers, géré par l'association PAGODE à Imphy par création de cinq places d'hébergement d'urgence ;
- Vu** l'arrêté n° 2015-DDCSPP-684 du 16 juin 2015 portant extension de la capacité du CHRS « le Prado » à Nevers, géré par l'association PAGODE à Imphy par création d'une place de stabilisation ;
- Vu** l'arrêté en date du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- Vu** la transmission des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016, le 29 octobre 2016, par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Le Prado » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 juin 2016 des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité tarifaire en date du 27 juin 2016 et réceptionnées par l'établissement le 28 juin 2016 ;
- Vu** la réponse aux propositions de modifications budgétaires, adressée par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Le Prado », par courrier du 04 juillet 2016 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire adressée le 20 juillet 2016 à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Le Prado ;
- Sur** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de la Nièvre ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. « Le Prado », géré par l'association Pour Accueillir, gérer, Orienter, Développer, Ensemble (PAGODE), sont autorisées comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	109 623,00 €	Groupe 1 : produits de la tarification dont : - dont places « urgence » - dont crédits non reconductibles	478 300 € 45 000,00 € 9 222,00 €
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	277 776,00 €	Groupe 2 : autres produits relatifs à l'exploitation	-
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	123 938,00 €	Groupe 3 : produits financiers et produits non encaissables	33 037,00 €
Total classe 6	511 337,00 €	Total classe 7	511 337,00 €
Déficit 2014	Néant	Excédent 2014	Néant
TOTAL	511 337,00 €	TOTAL	511 337,00 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016 la dotation globale relative aux frais de fonctionnement du C.H.R.S « Le Prado » est fixée à **478 300,00 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'aide sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **39 858,33 €**.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis à la Cour Administrative d'Appel – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50 015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Prado ».

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques de Bourgogne et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne.

- 1 SEP. 2016

Fait à Dijon, le

La préfète de région,

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-03-014

ARRETE N°16-667 portant autorisation des dépenses et
des recettes pour l'année 2016 et fixnt la dotation globale
relative aux frais de fonctionnement du centre

*ARRETE N°16-667 portant autorisation des dépenses et des recettes pour l'année 2016 et fixnt la
dotation globale relative aux frais de fonctionnement du centre d'hébergement et de Réinsertion*

d'hébergement et de Réinsertion Sociale "Nièvre-regain"

18-17 Avenue Colberty à Nevers (58)



PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
LA COHESION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS

Pôle Hébergement/Logement

ARRÊTÉ N°16-667
portant autorisation des dépenses et des recettes
pour l'année 2016
et fixant la dotation globale relative aux frais de fonctionnement
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Nièvre-Regain »
18-17 avenue Colbert à Nevers (58)

La Préfète de la région Bourgogne Franche Comté
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 alinéa 8, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 et les articles R 314-34 à R 314-55 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'autorisation de création du CHRS Nièvre Regain le 4 janvier 1986 ;
- Vu** l'arrêté n° 22-58-2001 en date du 26 décembre 2001 autorisant l'augmentation de la capacité du CHRS Nièvre Regain de 22 à 25 places ;
- Vu** l'arrêté n° 10-58-03 du 11 juillet 2003 autorisant l'extension du CHRS Nièvre Regain de 25 à 28 places ;

- Vu** l'arrêté n° 2005-DDASS-3806 du 7 décembre 2005 autorisant l'extension du CHRS Nièvre Regain de 28 à 29 places ;
- Vu** l'arrêté en date du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- Vu** la transmission des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016, le 29 octobre 2015, par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Nièvre-Regain » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 juin 2015 des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité tarifaire en date du 27 juin 2016 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire adressée le 20 juillet 2016 à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Nièvre-Regain ;
- Vu** la répartition des crédits 2016 de l'unité opérationnelle Nièvre du budget opérationnel du programme 177 : « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », action 12 : « hébergement et logement adapté », sous action 10 « CHRS-places d'hébergement stabilisation et insertion/ CHRS-places d'hébergement d'urgence » ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de la Nièvre ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. « Nièvre-Regain », géré par l'association Nièvre-Regain, sont autorisées comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 200,00 €	Groupe 1 : Produits de la tarification <i>- dont crédits non reconductibles</i>	397 747,00 € 9 222,00 €
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	273 908,00 €	Groupe 2 : autres produits relatifs à l'exploitation	16 261,00 €
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	96 900,00 €	Groupe 3 : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
Total classe 6	414 008,00 €	Total classe 7	414 008,00 €
Déficit 2014	Néant	Excédent 2014	Néant
TOTAL	414 008,00 €	TOTAL	414 008,00 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016 la dotation globale relative aux frais de fonctionnement du C.H.R.S Nièvre-Regain est fixée à **397 747,00 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'aide sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **33 145,58 €**.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis à la Cour Administrative d'Appel – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50 015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Nièvre-Regain ».

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques de Bourgogne et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne.

Fait à Dijon, le - 1 SEP. 2016

La préfète de région,

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-03-015

**ARRETE N°16-668 portant autorisation des dépenses et
des recttes pour l'année 2016 et fian la dotation globale
relative aux frais de fonctionnement du Centre**

**d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "Georges
Bouqueau" 8 rue Jean Soumié à Imphy (58160)**

*ARRETE N°16-668 portant autorisation des dépenses et des recttes pour l'année 2016 et fian la
dotation globale relative aux frais de fonctionnement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion
Sociale "Georges Bouqueau" 8 rue Jean Soumié à Imphy (58160)*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
LA COHESION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS

Pôle Hébergement/Logement

ARRÊTÉ N° 16-668
portant autorisation des dépenses et des recettes
pour l'année 2016
et fixant la dotation globale relative aux frais de fonctionnement
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Georges Bouqueau »
8 rue Jean Sounié à Imphy (58160)

La Préfète de la région Bourgogne
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 alinéa 8, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 et les articles R 314-34 à R 314-55 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 88-2226 en date du 19 juillet 1988 portant agrément définitif du C.H.R.S. d'Imphy, sis 8 rue Jean Sounié à Imphy et géré par l'association de gestion et d'animation du foyer d'Imphy (AGAFIMP) ;
- Vu** l'arrêté en date du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- Vu** la transmission des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016, le 29 octobre 2015, par la personne ayant qualité pour représenter le C.H.R.S. « Georges Bouqueau » à Imphy ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 juin 2016 des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité tarifaire en date du 27 juin 2016 et réceptionnées par l'établissement le 28 juin 2016 ;
- Vu** la réponse aux propositions de modifications budgétaires, adressée par la personne ayant qualité pour représenter le C.H.R.S. « Georges Bouqueau », par courrier du 04 juillet 2016 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire adressée le 20 juillet 2016 à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Georges Bouqueau » ;
- Vu** la répartition des crédits 2016 de l'unité opérationnelle Nièvre du budget opérationnel du programme 177 : « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », action 12 : « hébergement et logement adapté », sous action 10 « CHRS-places d'hébergement stabilisation et insertion/ CHRS-places d'hébergement d'urgence » ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de la Nièvre ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. « Georges Bouqueau », géré par l'association Pour Accueillir, gérer, Orienter, Développer, Ensemble (PAGODE), sont autorisées comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	98 922,00 €	Groupe 1 : produits de la tarification <i>- dont places supplémentaires « urgence »</i>	379 953,00 € <i>15 733,00</i>
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	236 867,00 €	Groupe 2 : autres produits relatifs à l'exploitation	13 000,00 €
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	57 411,00 €	Groupe 3 : produits financiers et produits non encaissables	247,00 €
Total classe 6	393 200,00 €	Total classe 7	393 200,00 €
Déficit 2014	Néant	Excédent 2014	Néant
TOTAL	393 200,00 €	TOTAL	393 200,00 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale relative aux frais de fonctionnement du C.H.R.S. « Georges Bouqueau » est fixée à **379 953,00 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'aide sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **31 662,75 €**.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis à la Cour Administrative d'Appel – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50 015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Georges Bouqueau » à Imphy.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques de Bourgogne et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne.

Fait à Dijon, le - 1 SEP. 2016

Le préfet de région,

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté
16-668 portant autorisation des dépenses et des recettes pour l'année 2016
et fixant la dotation globale relative aux frais de fonctionnement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "Georges Bouqueau" 8 rue Jean Soumié à
Imphy (58160)

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-03-016

ARRETE N°16-669 portant autorisation des dépenses et des recettes pour l'année 2016 et fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile

ARRETE N°16-669 portant autorisation des dépenses et des recettes pour l'année 2016 et fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Clamecy-Nevers géré par la Fédération des Oeuvres Laïques de la Nièvre



PRÉFÈTE DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
LA COHESION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS

Service Hébergement – Logement

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 16-669
portant autorisation des dépenses et des recettes
pour l'année 2016

**et fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile
(CADA) de Clamecy-Nevers
géré par la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment articles L 312-1 alinéa 13 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, Les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations et agréments, les articles R 313-1 à R 313-10-2 et R313-7 alinéa 3 fixant les conditions générales en matières d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles L 314-3 à L 314-7 relatifs aux règles budgétaires et de financement, les articles R 314-21 à R 314-55 relatifs à la transmission des propositions budgétaires et procédure contradictoire, les articles L 348-1 à L 348-4 et R 348-4 à R 348-6 et R 348-6-1 relatifs aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** l'article L744-1 à L744-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- Vu** le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or, Madame Christiane BARRET ;

- Vu** le décret 2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pur demandeur d'asile et l'Etat et aux relations avec les usagers, modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'Intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2014 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2014 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu** l'arrêté du 13 avril 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 96-DDASS-466 en date du 22 février 1996 portant modification de l'agrément du centre provisoire d'hébergement en centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) , sis 8 rue Bourgeoise à Clamecy ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2003-DDASS-1227 en date du 14 mai 2003 autorisant l'augmentation de la capacité du CADA de Clamecy de 45 à 125 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant autorisation d'extension de 15 places au centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Clamecy-Nevers, géré par la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre, dans le cadre de l'appel à projets relatif à la création de places de C.A.D.A.
- Vu** l'arrêté du 20 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié au journal officiel du 31 mai 2016 ;
- Vu** le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Clamecy-Nevers a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional des centres d'accueil des demandeurs d'asile de la région Bourgogne pour la campagne budgétaire 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité tarifaire en date du 20 juin 2016 et réceptionnées par la Fédération des Œuvres Laïques le 30 juin 2016 ;
- Vu** la réponse aux propositions de modifications budgétaires, adressée par la personne ayant qualité pour représenter le C.A.D.A. de Clamecy-Nevers, en date du 6 juillet 2016 réceptionné le 8 juillet 2016 à la DDCSPP ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire du 19 juillet 2016, adressée le 20 juillet 2016 à la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Clamecy-Nevers ;

Vu la répartition des crédits 2015 du programme 303 « immigration et asile », action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile » sous-action 15 « accueil et hébergement des demandeurs d'asile : centres d'accueil pour demandeurs d'asile » ;

Sur proposition du Préfet de la Nièvre ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses du CADA de Clamecy-Nevers sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 815,00 €	1 003 680,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	602 853,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	312 012,00 €	
	Déficit d'exploitation incorporé 2014	Néant	
RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	999 180,00 €	1 003 680,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	Néant	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	4 500,00 €	
	Excédent d'exploitation incorporé 2014	Néant	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CADA de Clamecy-Nevers est fixée à **999 180,00 €**.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles pour un montant de **83 265,00 €**.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre et au Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Clamecy-Nevers.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY-CEDEX, également dans un délai d'un mois à compter de la publication ou de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et le Préfet de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le - 1 SEP. 2016

La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

Rectorat

R27-2016-08-25-037

Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la
rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à
Malik Guers adjoint technique à la division du budget
académique

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté du 8 septembre 1983 nommant monsieur Malik GUERS au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015 ;
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon ou de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **monsieur Malik GUERS**, adjoint technique de recherche et de formation à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 25 août 2016

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- intéressé(e)
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

Rectorat

R27-2016-08-25-008

Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la
rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à
Agnes Bene-Colnet chef de la division des examens et
concours

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'Arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 5 novembre 2013 nommant madame Agnès BENE-COLNET, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division des examens et concours du rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie, délégation de signature est donnée à **madame Agnès BENE-COLNET**, chef de la Division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les expressions de besoin, le service fait et les décisions, actes, décomptes, pièces justificatives, documents budgétaires relatifs à la gestion des examens et concours académiques ou départementaux relevant de budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150).

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 25 août 2016

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires

- . intéressé(e)
- . rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier agent
 - . service juridique
- . préfecture (SGAR)
- . DRFiP

Rectorat

R27-2016-08-25-025

Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la
rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à
Alexandra Carteret adjointe administrative à la division du
budget académique



académie
Dijon

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 15 novembre 2000 nommant madame Alexandra CARTERET au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015 ;
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon et de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **madame Alexandra CARTERET**, adjointe administrative à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques
- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172).

Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'éducation nationale (723)

Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (723).

Programme « entretien des bâtiments de l'Etat » (309)

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 25 août 2016

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- intéressé(e)

- rectorat :

. secrétariat général (original)

. dossier intéressé

. service juridique

- préfecture (SGAR)

- DRFIP

Rectorat

R27-2016-08-25-038

Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la
rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à
Alexis Favreau agent contractuel à la division du budget
rectorat, rectrice, Alexandre-Bailly, Favreau, Barret, subdélégation, dipab, Dijon
académique



académie
Dijon

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015
VU le contrat signé le 1^{er} juin 2016 par monsieur Alexis FAVREAU avec le recteur de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon ou de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **monsieur Alexis FAVREAU**, agent contractuel à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 25 août 2016

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- intéressé(e)
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

Rectorat

R27-2016-08-25-001

Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la
rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à
Anne Dauvergne déléguée académique à la formation des
personnels (DAFOP)

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20 ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté rectoral du 9 mai 2016 nommant madame Anne DAUVERGNE en qualité de Délégué Académique à la Formation des Personnels de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, Secrétaire Général de l'Académie, délégation de signature est donnée à **madame Anne DAUVERGNE**, Déléguée Académique à la Formation des Personnels (DAFOP) à l'effet de signer :

Les engagements ainsi que les pièces de mise en paiement de dépense relevant des Budgets opérationnels de programmes suivants :

- Enseignement scolaire public 2^e degré
- Soutien de la politique éducation nationale
- Vie de l'élève.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de l'Académie de DIJON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 25 août 2016

Destinataires

- . Rectorat :
 - . secrétariat général
 - . intéressé
 - . service juridique
- . Préfecture :
 - . SGAR
 - . DRFIP

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Rectorat

R27-2016-08-25-026

Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la
rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à
Annette François secrétaire d'administration à la division
du budget académique

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015
VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2015 nommant madame Annette FRANCOIS au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon ou de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **madame Annette FRANCOIS**, secrétaire d'administration à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 25 août 2016

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- intéressé(e)
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

Rectorat

R27-2016-08-25-024

Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la
rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à
Annick Petitfourg secrétaire d'administration à la division
du budget académique



académie
Dijon

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2009 nommant madame Annick PETITFOURG au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015 ;
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon et de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **madame Annick PETITFOURG**, secrétaire d'administration à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :
- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172).
Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'éducation nationale (723)
Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (723).
Programme « entretien des bâtiments de l'Etat » (309)
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 25 août 2016

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- intéressé(e)
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - .service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

Rectorat

R27-2016-08-25-031

Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à Arnaud Gady chef du bureau de la plateforme Chorus

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 2007 nommant monsieur Arnaud GADY au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015 ;
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon et de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **monsieur Arnaud GADY**, attaché principal, chef du bureau de la plateforme Chorus, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques ;
- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172).
Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'éducation nationale (723)
Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (723).
Programme « entretien des bâtiments de l'Etat » (309)
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 25 août 2016

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- Intéressé
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

Rectorat

R27-2016-08-25-014

Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la
rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à
Benoît Rohr ingénieur régional de l'équipement

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juillet 2012 affectant monsieur Benoît ROHR au rectorat de l'académie de Dijon en qualité d'ingénieur régional de l'équipement à compter du 15 août 2012 ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie, délégation de signature est donnée à **monsieur Benoît ROHR**, ingénieur régional de l'équipement, à l'effet de signer :

- Les documents de préparation de programmation budgétaire
- Les expressions de besoin et le service fait

Pour les budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214) (uniquement pour les dépenses immobilières) ;
Formations supérieures et recherche universitaire (150) ;

et pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de BOP central :

Vie étudiante (231).

Programmes « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'éducation nationale (723)

Programmes « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (723)

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 25 août 2016

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires

- . intéressé(e)
- . rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier agent
 - . service juridique
- . préfecture (SGAR)
- . DRFIP

Rectorat

R27-2016-08-25-015

Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la
rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à
Cahterine Jouary chef du bureau de l'enseignement privé

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 25 août 1993 nommant monsieur Georges TOURNIER, attaché d'administration au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2003 nommant madame Catherine LAJEANNE (née JOUARY), attachée principale d'administration scolaire et universitaire au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie, et de monsieur Christophe PETITJEAN, chef de la division de l'organisation scolaire, de l'enseignement privé et de la prospective, délégation de signature est donnée à **madame Catherine JOUARY**, chef du bureau de l'enseignement privé, à l'effet de signer :

Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé des 1^{er} et 2nd degrés relevant du budget opérationnel de programme déconcentré « enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)».

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 25 août 2016

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires

- . intéressé(e)
- . rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier agent
 - . service juridique
- . préfecture (SGAR)
- . DRFIP

Rectorat

R27-2016-08-25-020

Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la
rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à
Carole Guerret adjointe technique à la division du budget
académique



académie
Dijon

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté du 1^{er} septembre 1991 nommant madame Carole GUERRET au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015 ;
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon ou de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **madame Carole GUERRET**, adjointe technique de recherche et de formation à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 25 août 2016

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- intéressé(e)
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

Rectorat

R27-2016-08-25-030

Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la
rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à
Carole Pivaty secrétaire administrative à la division du
budget académique

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté du 7 juillet 2011 nommant madame Carole PIVATY au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon et de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **madame Carole PIVATY**, secrétaire d'administration à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150).

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 25 août 2016

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- intéressé(e)
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

Rectorat

R27-2016-08-25-003

Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la
rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à
Caroline Vayrou secrétaire générale adjointe , directrice
des établissements



académie
Dijon

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2016 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale adjointe de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} avril 2016 ;
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche- Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon, délégation de signature est donnée à **madame Caroline VAYROU**, secrétaire générale adjointe, directrice des établissements et de la performance, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques ;
- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.

Les pièces justificatives et les documents comptables concernant les autorisations d'engagement, les crédits de paiement, les marchés ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172).

Programmes « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'éducation nationale (723)

Programmes « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (723)

Programme « entretien des bâtiments de l'Etat » (309)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 25 août 2016

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- intéressé(e)
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé(e)
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

Rectorat

R27-2016-08-25-002

Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la
rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à
Cédric Petitjean secrétaire général adjoint, directeur des
ressources humaines



académie
Dijon

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'Arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 16 février 2016 nommant monsieur Cédric PETITJEAN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint au secrétaire général de l'académie de Dijon, directeur des ressources humaines à compter du 1^{er} mars 2016 ;
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche- Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon, délégation de signature est donnée à **monsieur Cédric PETITJEAN**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Dijon, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :
- engagements juridiques ;
- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.

Les pièces justificatives et les documents comptables concernant les autorisations d'engagement, les crédits de paiement, les marchés ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172).

Programmes « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'éducation nationale (723)

Programmes « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (723)

Programme « entretien des bâtiments de l'Etat » (309)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 25 août 2016

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- intéressé(e)
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé(e)
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

Rectorat

R27-2016-08-25-019

Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la
rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à
Céline Germain adjointe administrative à la division du
budget académique



académie
Dijon

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 29 août 2003 nommant madame Céline GERMAIN au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015 ;
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon et de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **madame Céline GERMAIN**, adjointe administrative à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :
- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).

Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'éducation nationale (723)

Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (723).

Programme « entretien des bâtiments de l'Etat » (309)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 25 août 2016

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- intéressé(e)
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

Rectorat

R27-2016-08-25-029

Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la
rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à
Chantal Clerc attachée d'administration à la division du
budget académique

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 5 septembre 2001 nommant madame Chantal CLERC au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015 ;
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon et de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **madame Chantal CLERC**, attachée d'administration à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150).

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants :
- Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours)

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 25 août 2016

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- intéressé(e)
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

Rectorat

R27-2016-08-25-007

Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la
rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à
Christophe Monny Chef de la division des ressources
humaines

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrête ministériel du 2 juillet 2015 nommant monsieur Christophe MONNY dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au rectorat de l'académie de Dijon, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie, délégation de signature est donnée à **monsieur Christophe MONNY**, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

les décisions, actes, décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation – titulaires ou non titulaires, relevant de budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

ARTICLE 2: le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 25 août 2016

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires

- . intéressé(e)
- . rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier agent
 - . service juridique
- . préfecture (SGAR)
- . DRFiP

Rectorat

R27-2016-08-25-018

Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à Christophe Petitjean chef de la division de l'organisation scolaire, de l'enseignement privé

académie
Dijon



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 6 juin 2016 nommant monsieur Christophe PETITJEAN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR) au rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie, délégation de signature est donnée à **monsieur Christophe PETITJEAN**, chef de la division de l'organisation scolaire, de l'enseignement privé et de la prospective, à l'effet de signer :

Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé des 1^{er} et 2nd degrés relevant du budget opérationnel de programme déconcentré « enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)».

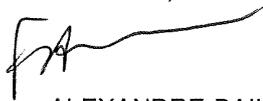
ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 25 août 2016

Destinataires

- . intéressé(e)
- . rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier agent
 - . service juridique
- . préfecture (SGAR)
- . DRFiP

La rectrice,


Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Rectorat

R27-2016-08-25-006

Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la
rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à
David Vergneau chef adjoint de la division des ressources
humaines

académie
Dijon



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 11 juillet 2012 nommant monsieur David VERGNEAU, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef adjoint de la division des ressources humaines au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrête ministériel du 2 juillet 2015 nommant monsieur Christophe MONNY dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au rectorat de l'académie de Dijon, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie et de monsieur Christophe MONNY, administrateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de la division des ressources humaines, délégation de signature est donnée à **monsieur David VERGNEAU**, chef adjoint de la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

les décisions, actes, décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation – titulaires ou non titulaires, relevant de budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 25 août 2016

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires

- . intéressé(e)
- . rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier agent
 - . service juridique
- . préfecture (SGAR)
- . DRFIP

Rectorat

R27-2016-08-25-033

Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à Edith Berthon adjointe administrative à la division du budget académique



académie
Dijon

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté du 1 septembre 2009 nommant madame Edith BERTHON au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015 ;
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon et de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **madame Edith BERTHON**, adjointe administrative à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :
- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).

Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'éducation nationale (723)

Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (723).

Programme « entretien des bâtiments de l'Etat » (309)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 25 août 2016

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- intéressé(e)

- rectorat :

. secrétariat général (original)

. dossier intéressé

.service juridique

- préfecture (SGAR)

- DRFIP

Rectorat

R27-2016-08-25-004

Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la
rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à
François Bohn secrétaire général de l'académie de Dijon



académie
Dijon

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : délégation de signature est donnée à **monsieur François BOHN**, secrétaire général de l'académie de Dijon, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques ;
- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.

Les pièces justificatives et les documents comptables concernant les autorisations d'engagement, les crédits de paiement, les marchés ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).
- Programmes « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'éducation nationale (723)

Programmes « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (723)
Programme « entretien des bâtiments de l'Etat » (309)
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 25 août 2016

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- intéressé(e)
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

Rectorat

R27-2016-08-25-036

Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la
rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à
Frédéric Morin adjoint administratif à la division du
budget académique

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2013 nommant monsieur Frédéric MORIN au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015 ;
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon ou de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **monsieur Frédéric MORIN**, adjoint administratif à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 25 août 2016

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- intéressé(e)
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

Rectorat

R27-2016-08-25-012

Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la
rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à
Hélène Baticle chef du bureau de la DIRH 2A

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 7 août 1996 nommant madame Hélène BATICLE au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrête ministériel du 2 juillet 2015 nommant monsieur Christophe MONNY dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au rectorat de l'académie de Dijon, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon et de monsieur Christophe Monny, chef de la division des ressources humaines, délégation de signature est donnée à **madame Hélène BATICLE**, attachée principale d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1^{er} et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 25 août 2016

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- intéressé(e)
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

Rectorat

R27-2016-08-25-035

Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la
rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à
Karen Jarrot agent contractuelle à la division du budget
académique

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
VU le contrat signé le 2 avril 2013 par madame Karen HEUZARD avec le recteur de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015 ;
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon ou de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **madame Karen JARROT** agent contractuelle à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 25 août 2016

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- intéressé(e)
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

Rectorat

R27-2016-08-25-011

Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la
rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à
Laurence Egasse chef du bureau de la DIRH 2B

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté du 11 septembre 2009 nommant madame Laurence EGASSE au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrête ministériel du 2 juillet 2015 nommant monsieur Christophe MONNY dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au rectorat de l'académie de Dijon, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon et de monsieur Christophe Monny, chef de la division des ressources humaines, délégation de signature est donnée à **madame Laurence EGASSE**, attachée principale d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1^{er} et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 25 août 2016

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- intéressé(e)
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

Rectorat

R27-2016-08-25-028

Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la
rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à
Laurent Meunier chef de la division du budget académique

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon, délégation de signature est donnée à **monsieur Laurent MEUNIER**, chef de la division du budget académique et de la performance à l'effet de signer :

I – COMPETENCE FINANCIERE :

Les décisions suivantes :
- engagements juridiques ;
- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.

Les pièces justificatives et les documents comptables concernant les autorisations d'engagement, les crédits de paiement, les marchés ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172)

Programmes « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'éducation nationale (723)

Programmes « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (723)

Programme « entretien des bâtiments de l'Etat » (309)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants:

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours)

II – COMPETENCE ADMINISTRATIVE :

- les décisions se rapportant au contrôle de légalité des actes des EPLE ;
- les décisions accordant ou refusant l'octroi d'indemnités et le remboursement de frais occasionnés par les déplacements des personnels ;
- les décisions relatives aux prestations sociales académiques ;
- les décisions relatives aux dérogations à l'obligation de loger ;
- les décisions relatives au fonctionnement matériel des services académiques.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 25 août 2016

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- intéressé(e)
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressée
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

Rectorat

R27-2016-08-25-017

Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la
rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à
Marie-Françoise Richard chef du bureau de la DIRH 6

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 26 novembre 2013 nommant madame Marie-Françoise RICHARD au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrête ministériel du 2 juillet 2015 nommant monsieur Christophe MONNY dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au rectorat de l'académie de Dijon, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon et de monsieur Christophe Monny, chef de la division des ressources humaines, délégation de signature est donnée à **madame Marie-Françoise RICHARD**, attachée principale d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1^{er} et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 25 août 2016

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- intéressé(e)
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

Rectorat

R27-2016-08-25-039

Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la
rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à
Marie-Laure Lagneau agent contractuelle à la division du
rectorat, rectrice, Alexandre-Bailly, Lagneau-Barret, subdélégation, dipab, Dijon
budget académique



académie
Dijon

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015 ;
VU le contrat signé le 29 février 2016 par madame Marie-Laure LAGNEAU avec le rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon et de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **madame Marie-Laure LAGNEAU**, agent contractuelle à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :
- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).

Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'éducation nationale (723)

Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (723).

Programme « entretien des bâtiments de l'Etat » (309)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 25 août 2016

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- intéressé(e)

- rectorat :

. secrétariat général (original)

. dossier intéressé

.service juridique

- préfecture (SGAR)

- DRFIP

Rectorat

R27-2016-08-25-032

Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la
rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à
Mona Lignier adjointe administrative à la division du
budget académique

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté du 22 septembre 2009 nommant madame Mona LIGNIER au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015 ;
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon et de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **madame Mona LIGNIER**, adjointe administrative à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :
- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).

Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'éducation nationale (723)

Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (723).

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 25 août 2016

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- intéressé(e)
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

Rectorat

R27-2016-08-25-034

Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à Nicolas Roux agent contractuel à la division du budget académique

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
VU le contrat signé le 1^{er} décembre 2015 par monsieur Nicolas ROUX avec le recteur de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015 ;
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon ou de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **monsieur Nicolas ROUX** agent contractuel à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 25 août 2016

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- intéressé(e)
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

Rectorat

R27-2016-08-25-010

Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la
rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à
Olivier Bonnevie chef du bureau de la DIRH 3

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté du 5 juillet 2013 nommant monsieur Olivier BONNEVIE au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrête ministériel du 2 juillet 2015 nommant monsieur Christophe MONNY dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au rectorat de l'académie de Dijon, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon et de monsieur Christophe Monny, chef de la division des ressources humaines, délégation de signature est donnée à **monsieur Olivier BONNEVIE**, attaché d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1^{er} et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 25 août 2016

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- intéressé(e)
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

Rectorat

R27-2016-08-25-023

Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la
rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à
Olivier Pioche adjoint administratif à la division du budget
académique



académie
Dijon

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2014 nommant monsieur Olivier PIOCHE au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015 ;
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon ou de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **monsieur Olivier PIOCHE**, adjoint administratif à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 25 août 2016

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- intéressé(e)
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

Rectorat

R27-2016-08-25-027

Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à Salvatore Meloni chef du bureau du budget académique

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 2008 nommant monsieur Salvatore MELONI au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015 ;
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon et de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **monsieur Salvatore MELONI**, chef du bureau du budget académique à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques ;
- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172).

Programmes « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'éducation nationale (723)

Programmes « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (723)

Programme « entretien des bâtiments de l'Etat » (309)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 25 août 2016

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- intéressé(e)

- rectorat :

. secrétariat général (original)

. dossier intéressé

. service juridique

- préfecture (SGAR)

- DRFIP

Rectorat

R27-2016-08-25-022

Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la
rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à
Sylvie Decailot adjointe administrative à la division du
budget académique



académie
Dijon

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
VU l'arrêté du 1^{er} septembre 1992 nommant madame Sylvie DECAILLOT au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015 ;
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon ou de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **madame Sylvie DECAILLOT**, adjointe administrative à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 25 août 2016

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- intéressé(e)
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

Rectorat

R27-2016-08-25-009

Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la
rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à
Valérie Abid chef du bureau de la DIRH 5

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 17 mars 2014 nommant madame Valérie ABID au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrête ministériel du 2 juillet 2015 nommant monsieur Christophe MONNY dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au rectorat de l'académie de Dijon, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon et de monsieur Christophe Monny, chef de la division des ressources humaines, délégation de signature est donnée à **madame Valérie ABID**, attachée d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1^{er} et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 25 août 2016

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- intéressé(e)
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

Rectorat

R27-2016-08-25-005

Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la
rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à
Valérie Lorentz chef du bureau de la DIRH 1

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 30 mai 2014 nommant madame Valérie LORENTZ au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrête ministériel du 2 juillet 2015 nommant monsieur Christophe MONNY dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au rectorat de l'académie de Dijon, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon et de monsieur Christophe Monny, chef de la division des ressources humaines, délégation de signature est donnée à **madame Valérie LORENTZ**, attachée d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1^{er} et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 25 août 2016

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- intéressé(e)
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

Rectorat

R27-2016-08-25-021

Arrêté du 25 août 2016 de subdélégation de signature de la
rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à
Virginie Sordel agent contractuelle à la division du budget
académique



académie
Dijon

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
VU le contrat signé le 19 janvier 2015 par madame Virginie SORDEL avec le rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015 ;
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon ou de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **madame Virginie SORDEL** agent contractuelle à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 25 août 2016

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- intéressée
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

Rectorat

R27-2016-08-29-001

Arrêté du 29 juillet 2016 de délégation de signature de la
rectrice de l'académie (Frédérique Alexandre-Bailly) à
Laurent Meunier chef de la division du budget académique
et de la performance

académie
Dijon

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015 ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon, délégation de signature est donnée à **monsieur Laurent MEUNIER**, chef de la division du budget académique et de la performance à l'effet de signer :

- les décisions se rapportant au contrôle de légalité des actes des EPLE ;
- les décisions accordant ou refusant l'octroi d'indemnités et le remboursement de frais occasionnés par les déplacements des personnels ;
- les décisions relatives aux prestations sociales académiques ;
- les décisions relatives aux dérogations à l'obligation de loger ;
- les décisions relatives au fonctionnement matériel des services académiques.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 juillet 2016

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- intéressé
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressée
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP